

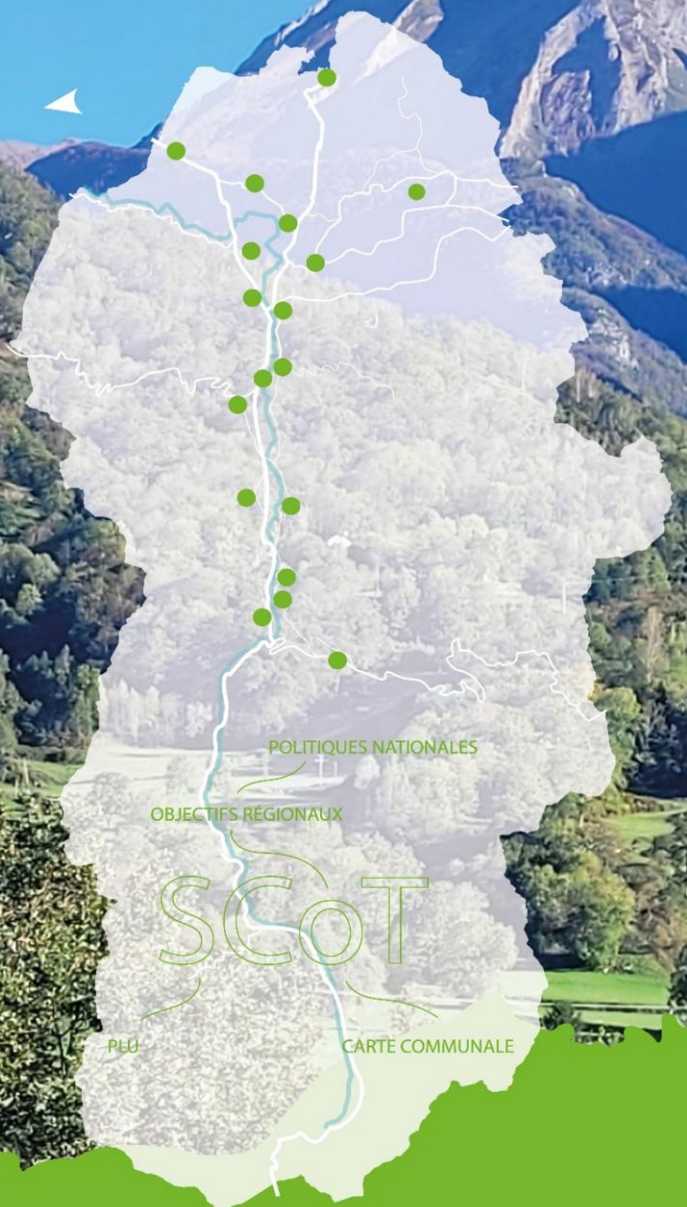
Pièce 3 : Annexes

Pièce 3.3 : Evaluation environnementale

Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée d'Ossau

Février 2026

SCoT approuvé



VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Renseignements :
scot@cc-ossau.fr - 05 59 05 66 77

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE	5
Objectifs de l'évaluation environnementale du SCoT.....	7
Le territoire	7
Le rôle du SCoT.....	7
La composition du SCoT.....	8
Les choix du PAS.....	8
Les orientations du DOO.....	9
Analyse des incidences potentielles au regard des choix d'aménagement transversaux et mesures d'évitement et de réduction	14
Analyse des incidences potentielles du DOO sur la gestion des paysages et de l'environnement et mesures d'évitement et de réduction	14
Le suivi du SCoT	18
PREAMBULE	20
Les finalités de l'évaluation	22
Cadrage réglementaire	22
La méthodologie d'évaluation	23
LES ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT DE LA VALLEE D'OSSAU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	26
Les enjeux environnementaux prioritaires du territoire.....	28
Sites d'intérêt communautaire (sites Natura 2000)	28
Arrêté de protection biotope (APPB).....	28
Réserve naturelle nationale (RNN).....	29
Espaces naturels sensibles	29
Sites du conservatoire d'espaces naturels de la Nouvelle-Aquitaine	29
Parc national des Pyrénées	30
Zones naturelles d'inventaires.....	30

Les objectifs du SCoT de la Vallée d'Ossau	33
Les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement	34
ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES AU REGARD DES CHOIX D'AMENAGEMENT TRANSVERSAUX ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	36
Les incidences de l'armature urbaine (axe 1)	38
Les incidences du scénario démographique et de production de logements (axe 2).....	40
Les incidences des choix en matière d'économie (axe 3).....	41
ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU DOO SUR LA GESTION DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	46
Les incidences potentielles du DOO sur les paysages	48
Les incidences potentielles du DOO sur les milieux naturels et la biodiversité	49
Les incidences sur les sites Natura 2000.....	51
Les incidences potentielles du DOO sur la ressource en eau et les réseaux.....	89
Les incidences potentielles du DOO sur les autres ressources naturelles ..	91
Les incidences potentielles du DOO sur les risques majeurs.....	92
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT AFIN D'IDENTIFIER, NOTAMMENT, A UN STADE PRECOCE, LES IMPACTS NEGATIFS IMPREVUS ET ENVISAGER, SI NECESSAIRE, LES MESURES APPROPRIEES.....	94
Modalités de suivi et de mise en œuvre	96
Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT	97
Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement	102

RESUME NON TECHNIQUE

Objectifs de l'évaluation environnementale du SCoT

L'évaluation environnementale du SCoT permet de questionner les effets possibles – incidences environnementales – de la mise en œuvre du SCoT sur les enjeux environnementaux. Le champ de l'évaluation porte sur l'ensemble des choix d'aménagement, des orientations et objectifs du SCoT. A la différence d'une étude d'impact, l'évaluation environnementale s'intéresse globalement au cumul des incidences environnementales liées aux choix du SCoT, et non à l'analyse de chaque projet individuellement. L'évaluation environnementale doit apporter une attention particulière sur certaines zones à enjeux, en particulier sur les zones Natura 2000.

Les enjeux environnementaux sont très liés à ceux du bien-être humain. En effet il existe une relation complexe et dynamique entre les services écosystémiques et les conditions du bien-être des populations, notamment en termes de prévention des risques et de réduction des pollutions pouvant affecter la santé (qualité de l'eau, risques naturels, etc.). De plus cette approche inclut une dimension du bien-être global intimement lié à la qualité du cadre de vie qui dépend des aménités, des valeurs esthétiques, de l'accès à la nature.

Le territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est élaboré à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau (CCVO).

La CCVO est née en 2009 et regroupe 18 communes. D'une superficie de 620 km², le territoire de la Vallée d'Ossau a une géographie marquée, avec au nord la zone du piémont et au sud une zone de moyennes et de hautes montagnes à mesure que l'on s'approche de la frontière avec l'Espagne, ciselées sur un axe nord-sud représenté par la route départementale 934 et le Gave d'Ossau.

La Vallée d'Ossau compte en 2020 une population d'environ 9 700 habitants, population qui stagne depuis une dizaine d'années. Malgré cette faible dynamique démographique, la Vallée d'Ossau possède une offre d'équipements et de services étoffée, notamment dans le domaine de la santé et du social.

Si le tourisme est le principal moteur de l'économie locale, été comme hiver, le tissu industriel présent au sein du bassin de vie d'Arudy emploie près de 500 personnes. A cela s'ajoute le tissu artisanal et commercial qui permet d'offrir des emplois au plus proches de la population.

Au sein de la vallée d'Ossau, l'agropastoralisme est le modèle agricole par excellence qui participe activement à la valorisation du territoire. La forêt est également prégnante au sein du territoire, que ce soit dans les paysages montagnards comme dans une filière bois en devenir.

L'authenticité de la culture ossaloise, l'histoire riche de la vallée et un environnement privilégié, théâtre de nombreux loisirs et pratiques sportives, confèrent au territoire une qualité de vie largement reconnue.

Le rôle du SCoT

Le SCoT de la Vallée d'Ossau vise à répondre à 2 grands défis :

- **Défi n°1 : construire un projet de territoire pour une nouvelle croissance démographique sur l'ensemble de la vallée d'Ossau, en respectant les grands équilibres de l'armature urbaine basée sur deux polarités principales, des polarités secondaires et des communes rurales ; créer les conditions pour une croissance démographique sur chacune des 18 communes, afin de fixer une population permanente et dans l'objectif de conserver des centres-bourgs attractifs.**

- **Défi n°2 : construire un projet de territoire qui répond aux enjeux de la transition écologique et climatique, à la préservation des ressources naturelles et agricoles, à la mise en valeur du paysage ossalois et de son cadre de vie, en respectant les prérogatives de la Loi Montagne ; assurer l'attractivité du territoire en préservant son environnement tout en proposant un développement territorial qui puisse s'adapter aux enjeux climatiques et à la prise en compte et la prévention des risques naturels.**

Les réponses apportées face à ces deux défis sont déclinées en 5 axes majeurs du projet politique, avec le souhait de les afficher comme l'identité du projet de territoire sur les 20 prochaines années, en cohérence avec le réseau d'alliances avec les territoires voisins et en adéquation avec les démarches engagées : contrat de ruralité, contrat de dynamisation territoriale et de cohésion, label Petites Villes de Demain, ateliers des territoires (mobilités touristiques), Plan Avenir Montagne, programme LEADER, contrat de développement et de transition de la Montagne béarnaise, etc.

La composition du SCoT

Le SCoT est composé :

- Du **PAS**, Projet d'Aménagement Stratégique. Le projet d'aménagement stratégique (PAS) définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau. Il expose ainsi un projet politique à horizon 20 ans, répondant aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire et aux outils mobilisables par la collectivité. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la collectivité engage sur son territoire
- Du **DOO**, Document d'Orientation et d'Objectifs. Le DOO est le document du SCoT juridiquement opposable. Le DOO définit les règles permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PAS.

Chaque axe du PAS est lui-même décliné en orientations dans le DOO ; chaque orientation est enfin déclinée en prescriptions et recommandations :

- **Les prescriptions** : elles sont **opposables** aux documents d'urbanisme ou de planification tels que les PLU, PLUi, cartes communales, PLH ou PDU, ainsi qu'à certaines opérations foncières et d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m² de surface de plancher), dans un **lien de compatibilité**. Elles peuvent être accompagnées d'une définition et/ou d'une carte pour en préciser le contenu.
- **Les recommandations** : elles suggèrent des actions allant dans le sens des objectifs fixés. Elles restent soumises à l'appréciation des collectivités et ne sont pas opposables juridiquement.

Les choix du PAS

La stabilisation de la population sur le territoire et la prise en compte d'une complémentarité nord/ sud sont les fils conducteurs du scénario de projet retenu pour le PAS, face aux crises climatiques, aux menaces du recul démographique, aux conséquences sur la vie sociale et économique du vieillissement de la population. La qualité du cadre de vie est placée au cœur de la stratégie de développement, visant en priorité une attractivité démographique dynamisée et un maintien du développement économique (agriculture, industrie commerce et artisanat), ainsi qu'un accompagnement sur la stratégie touristique envisagée.

La mise en valeur des sites d'altitude remarquables, le maintien de l'agropastoralisme et la préservation des espaces naturels sont également des piliers de la stratégie du territoire pour en préserver l'identité et la qualité des paysages. L'accès au logement pour tous les ménages devient une des priorités des politiques publiques en fonction des particularités des communes du territoire.

L'accent est mis sur la préservation des espaces et la conservation d'une proximité et d'une solidarité territoriales par l'organisation urbaine et le maintien de bourgs et villages dynamiques avec cette fameuse complémentarité nord/ sud ainsi qu'avec les territoires voisins.

Les 5 axes de développement retenus sont les suivants.

Axe 1. Organiser le développement de la vallée d'Ossau grâce aux spécificités et aux complémentarités de ses deux bassins de vie et des polarités

Axe 2. Relancer la dynamique démographique du territoire au travers une politique habitat forte tout en assurant une modération de la consommation d'espace

Axe 3. Affirmer la stratégie économique du territoire basée sur l'industrie, l'agriculture, le tourisme et la filière bois

Axe 4. Valoriser le paysage ossalois et ses composantes comme des atouts majeurs de l'identité et du cadre de vie du territoire

Axe 5. Assurer le développement du territoire en préservant ses ressources naturelles et agricoles, en prenant en compte les risques et nuisances, en favorisant le recours aux énergies renouvelables, en adaptant l'aménagement urbain au changement climatique

Les orientations du DOO

Axe 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE D'OSSAU GRÂCE AUX SPÉCIFICITÉS ET AUX COMPLÉMENTARITÉS DE SES DEUX BASSINS DE VIE ET DES POLARITÉS

La vallée d'Ossau est caractérisée par une armature urbaine spécifique à plusieurs échelles :

- Deux bassins de vie complémentaires que constituent les anciens cantons d'Arudy et de Laruns et qui forment le « Bas-Ossau » et le « Haut-Ossau » ; chaque bassin de vie dispose de ses propres spécificités :
 - Bassin de vie d'Arudy : importance de l'emploi industriel et de l'action sociale, liens étroits avec les bassins d'emplois du Haut-Béarn et l'agglomération paloise,
 - Bassin de vie de Laruns : importance de l'emploi touristique et de l'agro-pastoralisme, concurrence entre la résidence principale et la résidence secondaire
- Deux polarités principales qui concentrent 44 % des équipements : Arudy et Laruns

- Des polarités secondaires (Louvie-Juzon, les Eaux-Bonnes, Rébénacq, Buzy, Sévignacq-Meyracq, Bielle) qui jouent un rôle local en complémentarité des pôles locaux ; 85% des équipements sont regroupés dans les 8 pôles identifiés ainsi que la grande majorité des emplois
- Des communes rurales qui gravitent autour d'un ou plusieurs pôles.

Les élus ont choisi de maintenir cette armature territoriale dans une logique de complémentarité entre les pôles et les communes rurales, mais aussi entre les deux bassins de vie.

Le maintien des équipements, des services et des emplois dans les pôles identifiés est primordial à l'équilibre du territoire, avec les objectifs suivants :

- Proposer à la population une proximité des équipements, des services et des emplois, notamment pour réduire les déplacements dans un territoire contraint par la voiture individuelle,
- Attirer des ménages au carrefour de trois bassins d'emplois : la vallée d'Ossau, le Haut-Béarn, l'agglomération paloise,
- Répondre aux besoins des personnes âgées, dans un contexte de vieillissement de la population.

Axe 2 : RELANCER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE GRÂCE À UNE POLITIQUE HABITAT FORTE, TOUT EN ASSURANT UNE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les élus ont travaillé sur un scénario qui vise à relancer la démographie du territoire, à l'aide des politiques locales, dont la politique habitat qui joue un rôle important dans cet objectif à atteindre.

Le territoire a perdu des habitants ces dernières années, principalement du fait du solde naturel. Le solde migratoire reste positif (sauf entre 2011 et 2016), ce qui signifie que le territoire attire des ménages depuis l'extérieur, ce qui permet de penser que le SCoT peut infléchir la courbe démographique. Par ailleurs, la baisse de la démographie reste modérée, le territoire a perdu seulement 90 habitants entre 2016 et 2022.

Le scénario retenu table sur une croissance démographique annuelle de 0.4%/an, soit environ 800 habitants supplémentaire sur 20 ans. C'est proche de la croissance observée sur le territoire sur la période 2006-2011.

L'accueil des nouveaux habitants implique des besoins en logements d'environ 410 logements, sur la base d'une taille des ménages moyenne sur la période de 1.95.

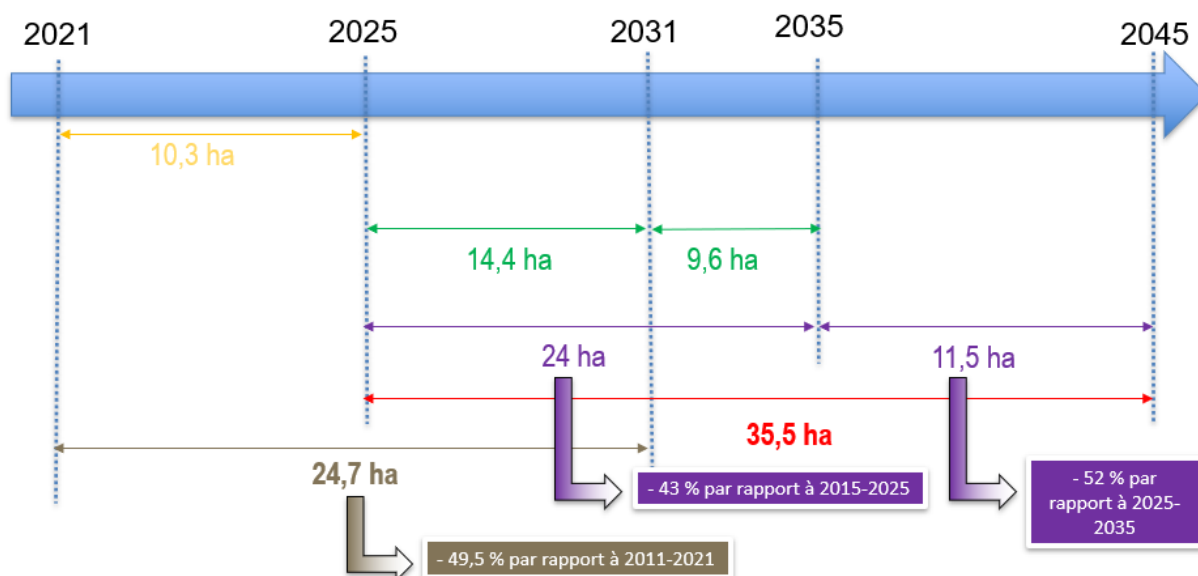
Le desserrement des ménages implique la production d'environ 219 logements sur une hypothèse de baisse de la taille des ménages entre 2025 et 2045, pour passer de 2.04 personnes/ménages en 2025 à 1.95 en 2045. La taille des ménages en 2022 est de 2.05. selon un scénario tendanciel basé sur la période 2014-2020, la taille des ménages serait de 1.8 en 2045 ; le SCoT table sur un accueil de familles et de jeunes ménages pour réduire le desserrement tendanciel.

Sur la période 2009-2020, le territoire a produit 317 résidences secondaires, par réhabilitation, changement de destination ou constructions. Selon un scénario tendanciel, les besoins de résidences secondaires seraient de 580 logements ; le scénario du SCoT vise 270 résidences secondaires. Cela conduit à un objectif moyen de 900 logements sur 20 ans, répartis ensuite entre les polarités et les autres communes.

La répartition des logements au sein de la vallée pour les 20 ans à venir a été réalisée à l'échelle de chaque commune puis par agrégation entre types de polarités ensuite. Pour chaque commune la répartition de logements s'est faite au prorata du poids de la résidence principale dans chaque commune en 2020.

Le SCoT vise par ailleurs à limiter la consommation d'espace liée à l'habitat :

- En mobilisant 200 logements vacants sur 20 ans
- En portant à 50 % l'objectif de densification à l'échelle de la vallée.
- En portant à 35.5 ha la consommation d'espace à 20 ans, toutes fonctions urbaines confondues, soit une réduction de la consommation d'espace de 50 % tous les dix ans, dans un objectif de zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.



Enfin, les élus ont souhaité porter une véritable politique de l'habitat pour produire et mobiliser ces logements, politique qui fait l'objet de fiches actions en marge du DOO.

Axe 3 : AFFIRMER LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE BASÉE SUR L'INDUSTRIE, L'AGRICULTURE, LE TOURISME ET LA FILIÈRE BOIS

Le SCoT propose un développement urbain qui puisse répondre à la stratégie économique de la vallée d'Ossau qui repose sur :

- Le tissu artisanal et commercial réparti sur toutes les communes et de façon diffuse, notamment dans les centres-bourgs ; il s'agit de répondre à la mixité fonctionnelle des centres-bourgs, tout en limitant la fuite des commerces de détails vers les sites périphériques (rôle du DAACL)
- L'industrie, particulièrement présente dans le bassin de vie d'Arudy ; il s'agit dans ce cas de proposer le développement des entreprises existantes ou l'implantation de nouvelles, par extension ou densification des zones d'activités principales,
- L'agro-pastoralisme ; il s'agit dans ce cas d'affirmer la vocation agricole des terres (zones intermédiaires, estives), de protéger les secteurs de la plaine sous l'influence de l'étalement urbain, de soutenir les exploitations agricoles existantes au travers de la diversification notamment, de soutenir l'implantation de nouveaux exploitants,
- La filière touristique. Il s'agit dans ce cas de soutenir les activités historiques (le ski, l'activité thermique) tout en adoptant la stratégie 4 saisons qui commence à se mettre en place. Une attention particulière est portée dans le SCoT à certaines activités, comme les activités de pleine nature, qui peuvent avoir des impacts importants sur le paysage et l'environnement ; le SCoT tente d'y répondre notamment dans l'axe 4 (TVB).
- La filière bois, peu structurée sur le territoire aujourd'hui.

Axe 4 : VALORISER LE PAYSAGE OSSALOIS ET SES COMPOSANTES COMME DES ATOUTS MAJEURS DE L'IDENTITE ET DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes a nourri le diagnostic territorial de données issus du territoire, des témoignages, des discours des anciens, des pratiques agricoles, des études menées par le CEN, des protections existantes sur le territoire (Natura 2000, ZNIEFF etc...), de la présence du Parc National pour élaborer un diagnostic de territoire le plus juste possible.

Ces éléments ont permis d'affiner les enjeux par secteurs et par type d'espace. C'est sur la base de ces enjeux que le SCoT fixe des notions de valorisation, de mise en valeur de ce cadre de vie paysager qui représente la Vallée d'Ossau. Le DOO et notamment l'axe 4 rend le schéma de cohérence territoriale plus opérationnel de l'aménagement qualitatif du territoire à mettre en avant dans les outils de planification locaux (PLU, PLUi).

Les notions que le DOO définit sont : le paysage comme identité du territoire façonné par l'agriculture et les sites naturels, les paysages agricoles, les paysages de l'eau, les paysages urbains, les bourgs et leurs espaces publics, la qualité architecturale qui est un bout de paysage vécu. A ces notions spécifiques, s'ajoutent celles plus classiques que le DOO reprend également pour veiller à leur qualité : les espaces publics, l'implantation du bâti, les points de vue, les espaces verts et/ou espaces ouverts dans l'urbain... Le DOO complète cet outillage prescriptif par plusieurs schémas pédagogiques et des cartes situant les enjeux.

Comme l'affirment les axe 1 et 2 du DOO, soigner la qualité paysagère et architecturale de tous les projets est un objectif transversal du SCoT car c'est l'identité du territoire de la vallée d'Ossau. Cela explique que le DOO comprenne un grand nombre de prescriptions permettant aux acteurs du territoire et en particulier aux communes, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, de mettre en œuvre un ensemble de principes que le DOO détaille.

Parmi les prescriptions du DOO, celui-ci encadre les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique des documents d'urbanisme locaux en proposant une thématique essentielle le patrimoine et le paysage (maître mot de ce territoire et de son identité à préserver).

Le DOO s'attache fondamentalement à préserver l'identité des villes et villages, davantage que de figer ou recopier une architecture traditionnelle. Le DOO impose de prendre en compte le caractère des villes et villages du nord du territoire ayant une interconnexion forte avec les territoires voisins et de la partie sud où le caractère des villages de montagne est différent que sur le nord avec des spécificités plus importantes.

L'axe 4 met en avant également les sites naturels emblématiques remarquables qui font que la vallée d'Ossau est connue et reconnue. Ils sont une composante paysagère et au-delà ils sont un atout pour le développement du tourisme (axe 3).

Le paysage tel qu'il est vécu et perçu par les populations est pris en compte dans cet axe, à toutes les échelles de sa présence, que ça soit au sein d'un espace public ou à l'échelle du grand paysage. Il doit être préservé, protégé, et perpétué.

Axe 5 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EN PRESERVANT SES RESSOURCES NATURELLES ET AGRICOLES, EN PRENANT EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES, EN FAVORISANT LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES, EN ADAPTANT L'AMENAGEMENT URBAIN AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire du SCoT abrite une faune et une flore riches, notamment certaines espèces spécifiques ainsi que des espaces forestiers et agricoles avec des enjeux environnementaux à ne pas négliger. Une logique de protection a été mise en œuvre par le biais de plusieurs éléments : par exemple, par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), selon une circulaire ministérielle précisant son contenu et ses modalités en 1991. Elle inspire en outre bon nombre de directives européennes qui imposent au territoire français, comme celle relative aux habitats naturels en 1992.

Les dernières évolutions en politiques publiques environnementales tendent vers une politique territoriale pour un équilibre entre le bon fonctionnement écologique et les activités humaines. Il s'agit de tendre vers une logique de résilience environnementale.

Depuis plusieurs années une prise de conscience est observée chez les scientifiques et les gestionnaires des milieux naturels quant à l'intérêt de connecter les espaces naturels entre eux afin de favoriser la fonctionnalité des écosystèmes et notamment les échanges entre espèces. La biodiversité ne se gère donc plus seulement au sein d'espaces naturels « réservés », mais sur l'ensemble du territoire.

La principale menace sur la biodiversité induite par les activités humaines est la fragmentation des habitats naturels. Celle-ci se traduit par une réduction en quantité, densité et surface des habitats naturels au profit de milieux anthropiques. La mise en place d'un réseau écologique fonctionnel permet de prendre en compte l'intérêt biologique de certains espaces pour l'équilibre des écosystèmes et la pérennité des espèces.

Au sein du territoire de la Vallée d'Ossau, les réservoirs de pelouses et de prairies inventoriés par le CEN (conservatoire des espaces naturels) sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité à fort enjeux. Il s'agit de venir conserver ces éléments au sein des documents d'urbanisme communaux. Leur identification à l'échelle d'un état initial de l'environnement et leur traduction réglementaire via des outils de planification va permettre de conserver le territoire et de mettre en avant la richesse. L'identification au sein des PLU/PLUi permet de révéler leur existence. Le SCoT de la CCVO met l'accent sur ces éléments qui façonnent le paysage et la trame verte et bleue du territoire.

En ce qui concerne la complémentarité avec la trame verte et la trame bleue le territoire de la Vallée d'Ossau a de nombreux atouts. Les forêts anciennes, les landes en lien avec l'agro-pastoralisme devront être mis en avant. Le DOO appuie sur ces caractéristiques qui sont majeures pour un territoire de montagne comme la Vallée d'Ossau.

Le SCOT reprend cette TVB pour la grande partie du territoire occupée par le Parc (cœur et aire d'adhésion) mais également sur les parties du territoire non concernées.

L'analyse de l'état initial de l'environnement représente cartographiquement les différentes sous-trames.

Le SCOT met en œuvre une stratégie d'excellence environnementale du territoire qui est le fil conducteur de l'ensemble des orientations et pour cela il encadre strictement les conditions d'aménagement ou d'urbanisation au sein des espaces constitutifs de la TVB.

En complément de cette trame verte et bleue omniprésente la présence de différents risques marque le paysage et les règles d'urbanisation sur le territoire de la Vallée d'Ossau. Les PPR viennent cadrer les aménagements comprenant un volet lié aux inondations, mouvement de terrain, séisme, avalanches, feu de forêt. Toutes les communes sont au moins concernées par un risque.

Afin de pallier l'absence de PPR à jour, le SCoT impose de prendre en compte, dans les documents d'urbanisme locaux, les documents non réglementaires mais qui informe la commune sur la présence d'un risque actualisé (étude hydraulique par exemple). L'objectif global est de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque inondation (et autres), y compris lorsqu'il n'y a pas de document réglementaire.

La ressource en eau est également un enjeu majeur que le SCoT de la Vallée d'Ossau met en avant vis-à-vis du changement climatique et de l'urbanisation grandissante notamment en période touristique (la population augmente sur des temps précis). Le DOO vient cadrer cette notion pour la développer à l'échelle communale.

Par ailleurs, le SCoT impose plusieurs prescriptions afin de limiter en amont le risque inondation, par la gestion des eaux pluviales et en limitant l'imperméabilisation des sols. La réduction de la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente imposée par le SCoT participe également à limiter l'imperméabilisation des sols.

La mise en œuvre des énergies renouvelables se fera notamment en lien avec les zones d'accélération ayant été discutées par les communes. Le développement des énergies renouvelables prôné par le SCoT se base sur les ressources locales, et en particulier l'hydroélectricité et le solaire.

Concernant l'hydroélectricité, le SCoT soutient les projets autour de la présence de l'eau (peu importe la taille du projet), notamment au regard des nombreux cours d'eau qui couvrent le territoire de la vallée d'Ossau et des projets déjà existants. Concernant le solaire, le SCoT favorise le solaire sur toiture, afin de limiter la consommation d'espace agricole lié aux fermes photovoltaïques au sol (sauf dans le cas de renouvellement urbain). Le DOO prévoit un volet d'adaptation du territoire au changement climatique notamment en ce qui concerne le bâti, les îlots de chaleur dans les aménagements des bourgs, et vis-à-vis du développement du tourisme dans cette vallée où la remise en question des sports d'hiver se pose.

Analyse des incidences potentielles au regard des choix d'aménagement transversaux et mesures d'évitement et de réduction

Les incidences de l'armature urbaine (axe 1)

Le SCOT vise à répartir l'accueil de population sur l'ensemble des 18 communes, tout en renforçant les polarités existantes et la complémentarité entre ces polarités et les communes rurales.

Le SCoT vise également à éviter une augmentation des déplacements quotidiens (pour les services, les équipements, l'emploi) en :

- Assurant le maintien des services et équipements de proximité dans toutes les communes,
- Maintenant un niveau d'équipements et de services proportionné à la population future (50 équipements pour 1000 habitants)
- Développant une stratégie économique pour maintenir le niveau d'emplois, au travers de deux grandes orientations : le renforcement des zones d'activités existantes, principalement dans les pôles principaux (Arudy, Laruns) mais également plus ponctuellement dans les autres communes et en maintenant un tissu artisanal et commercial
- Développant davantage la stratégie touristiques 4 saisons où les pôles jouent un rôle important dans la mutualisation des services, des équipements et la création d'emplois.

Les incidences du scénario démographique et de production de logements (axe 2)

Le rythme de croissance démographique prévu par le SCoT reste dans une dimension modérée. Le SCOT réduit la pression sur les espaces naturels et agricoles en encadrant le développement urbain et en limitant l'artificialisation des sols par l'urbanisation. Les incidences sur la qualité de l'eau et la consommation de ressources n'est pas notable au regard de la répartition de la population sur l'ensemble du territoire et du fait de la faible croissance démographique retenue (0,4%/an sur 20 ans). Les impacts résiduels sont jugés faibles.

Les incidences des choix en matière d'économie (axe 3)

La vallée d'Ossau a la particularité de disposer d'une économie basée sur l'industrie, l'artisanat, le commerce, l'agropastoralisme. Cette diversification des activités permet au SCoT de limiter la consommation d'espace liée aux zones économiques ((7,5 hectares sur 20 ans, sans création de nouvelles zones mais uniquement en extension de l'existant et en densifiant les zones)) tout en proposant une stratégie de soutien au tissu artisanal et commercial (mixité fonctionnelle des centres-bourgs). En matière touristique, la préservation de l'environnement et des paysages est au centre de la stratégie du SCoT afin de mettre en valeur le cadre de vie et paysager recherché par les visiteurs sur 4 saisons.

Analyse des incidences potentielles du DOO sur la gestion des paysages et de l'environnement et mesures d'évitement et de réduction

Les incidences potentielles du DOO sur les paysages

La préservation et la mise en valeur du paysage a été au centre des débats du SCoT en lien avec le maintien du cadre de vie que viennent rechercher les visiteurs comme la population permanente.

Les risques d'incidences du développement urbain sur les paysages ossalois sont évités par la limitation des extensions urbaines et l'affectation d'une part importante de la production de logement (40% à 50%) au sein du tissu urbain existant par densification ; le SCoT limite également les zones commerciales, l'implantation commerciale étant privilégiée dans les centres bourgs.

Le SCoT impose plusieurs outils aux PLU/PLUi pour mettre en valeur :

- Les paysages dans toutes leurs formes (grand paysage, paysage bâti, paysage naturel, etc.)
- Les centres-bourgs
- Les sites naturels remarquables et emblématiques
- La réduction de la consommation d'espace pour l'habitat comme pour l'économie (35,5 ha sur 20 ans toutes fonctions urbaines confondues)
- La mise en valeur de l'agro-pastoralisme qui construit le paysage ossalois
- La recherche de la qualité et du respect de l'identité locale dans les nouvelles formes urbaines
- La déclinaison de la loi Montagne concernant les enveloppes urbaines
- Le respect de la charte du Parc National en zone cœur

Les incidences potentielles du DOO sur les milieux naturels et la biodiversité

Le SCOT hiérarchise les milieux du territoire en fonction des enjeux écologiques qu'ils représentent, par le biais de sa trame verte et bleue, issue du travail du CEN et en cohérence avec la charte du Parc National.

Il intègre les réglementations qui s'appliquent déjà et encadre fortement le développement. Les projets dans les espaces constitutifs de la trame verte et bleue doivent prendre en compte la biodiversité selon plusieurs degrés, allant de la justification concernant le choix d'implantation de ce projet, à l'étude d'impact et à la séquence éviter-réduire-compenser. La carte de la trame verte et bleue et les prescriptions qui l'accompagnent s'imposent aux documents d'urbanisme locaux. Le SCoT identifie les cours d'eau et les zones humides comme des milieux à protéger fortement en limitant voire interdisant le développement urbain à proximité et en imposant des mesures de protection dans les documents d'urbanisme locaux.

Incidences sur les sites Natura 2000

Le tableau ci-après indique pour chacune de ces incidences potentielles les principaux éléments du SCoT qui vont dans le sens d'une incidence potentielle, et ceux qui vont dans le sens d'un évitement ou d'une réduction.

Incidence potentielle	Facteur de risque dans le SCoT	Evitement / réduction dans le SCoT
Destruction d'habitat et perte de fonctionnalité par l'urbanisation et les activités Dérangement des espèces par l'urbanisation à proximité	Relance démographique : +700 à 900 habitants supplémentaires en 20 ans Développement urbain : 900 à 1035 logements sur 20 ans Consommation d'espace : 35,5 ha maximum en 20 ans	Conforter l'armature urbaine du territoire (complémentarité entre les pôles et les communes rurales) Intervenir prioritairement sur le parc ancien et limiter le développement de la vacance Organiser le développement urbain avec les principes de la loi Montagne Protéger les sites naturels remarquables et emblématiques Prescriptions de protection et de restauration de la TVB Maintenir la vocation agricole des pelouses, prairies et landes Préserver les zones humides
Dérangement des espèces par une sur-fréquentation du site	Les sites naturels emblématiques représentent des atouts touristiques Les voiries structurantes, liaisons douces et aménagements légers de loisirs sont autorisés dans les réservoirs d'altitude	Au-delà du SCoT, le territoire est protégé sur une grande partie par la présence du Parc National des Pyrénées et l'application des réglementations, chartes et plans de gestion Prescriptions pour limiter les visiteurs sur les sites naturels emblématiques
Altération de l'habitat aquatique par la dégradation de la qualité de l'eau	La pression supplémentaire sur la ressource en eau Artificialisation des sols par l'urbanisation possible de 35,5 ha à 20 ans entraînant une augmentation des ruissellements	Protéger la ressource en eau pour ses différents usages Planifier l'urbanisation au regard de la capacité épuratoire Le SCoT vise à améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants et du tissu urbain, notamment en favorisant l'infiltration et en préservant les zones humides Préserver et restaurer la végétation des cours d'eau
Modification du système hydraulique et gestion de l'inondation	Le Scot n'entraîne aucun facteur de risque, au contraire, il contribue à une meilleure prise en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau en précisant des orientations tant pour le respect des continuités du cours d'eau que du respect, voire restauration des espaces de mobilité ainsi que des zones d'expansion des crues.	Maintenir et favoriser la continuité écologique des cours d'eau Prendre en compte et prévenir le risque inondation Limiter l'imperméabilisation Instaurer une marge de recul par rapport aux cours d'eau Préserver et restaurer la végétation des cours d'eau

Les incidences potentielles du DOO sur la ressource en eau et les réseaux

Les nouvelles zones d'habitat et d'activités généreront des eaux usées supplémentaires à traiter avant rejet au milieu naturel. Le SCoT affirme l'ambition de maîtriser la qualité des rejets et limiter ainsi les potentielles incidences négatives sur les milieux aquatiques. Il vise ainsi à s'assurer de la compatibilité entre desserte en assainissement et projet d'urbanisation.

De façon à assurer une gestion quantitative responsable de la ressource, le SCoT :

- Demande aux documents d'urbanisme de conditionner le développement urbain à la justification d'une alimentation en eau potable sécurisée.
- Protège strictement les zones humides.

Le SCoT porte également une attention particulière à la gestion des eaux pluviales à la source, en prescrivant des dispositions appropriées pour favoriser l'infiltration et la rétention, mais aussi pour limiter l'imperméabilisation.

Afin de préserver la qualité de la ressource en eau et éviter toute pollution diffuse ou accidentelle, le SCoT précise que :

- Les documents d'urbanisme devront assurer la protection des captages d'eau potable (prescription H.1, axe 5),
- Devront préserver les zones humides et la végétation rivulaire (rôle de filtre naturel) et les abords des cours d'eau (recul),
- Améliorer les rejets d'assainissement.

Les incidences potentielles du DOO sur les risques majeurs

Le risque inondation

Le SCoT intègre la gestion des risques dans sa globalité avec des prescriptions et recommandations visant à intégrer l'ensemble des documents permettant une meilleure prise en compte des risques d'une part et à anticiper la majoration éventuelle des risques générée par l'urbanisation d'autre part.

Il demande d'encadrer le développement urbain afin de limiter l'exposition des populations et des biens aux risques.

Il ne se limite donc pas au respect des servitudes règlementaires et assure ainsi les conditions pour ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire en portant des objectifs ambitieux pour limiter les risques, notamment inondation, par des projets d'aménagement mieux adaptés dès l'amont :

- Prise en compte de l'ensemble des éléments de connaissance existants pour mieux évaluer et caractériser le risque inondation ;
- Préservation et/ou restauration de la végétation des cours d'eau ;
- Préservation du fonctionnement dynamique des cours d'eau ;
- Maîtrise de l'imperméabilisation des sols par la mise en place d'outils ;
- Etc.

Les autres risques

Le SCoT met en œuvre une approche globale du risque. Il impose la prise en compte de l'ensemble des informations disponibles ; il soutient la gestion de crise et l'information des populations par les documents communaux (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde, ...) ; il engage également la réflexion sur le recul stratégique en demandant d'évaluer les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité, notamment par l'adaptation des bâtiments lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes.

Le suivi du SCoT

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences du SCoT de la vallée d'Ossau sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ces indicateurs de suivi permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document (DOO).

Le SCoT propose une trentaine d'indicateurs permettant aux communes et à la Communauté de communes de la vallée d'Ossau de mesurer si les objectifs du SCoT sont atteints ou pas.

PREAMBULE

Les finalités de l'évaluation

L'évaluation environnementale du SCoT permet de questionner les effets possibles – incidences environnementales – de la mise en œuvre du SCoT sur les enjeux environnementaux. Le champ de l'évaluation porte sur l'ensemble des choix d'aménagement, des orientations et objectifs du SCoT. A la différence d'une étude d'impact, l'évaluation environnementale s'intéresse globalement au cumul des incidences environnementales liées aux choix du SCoT, et non à l'analyse de chaque projet individuellement. L'évaluation environnementale doit apporter une attention particulière sur certaines zones à enjeux, en particulier sur les zones Natura 2000.

Les enjeux environnementaux sont très liés à ceux du bien-être humain. En effet il existe une relation complexe et dynamique entre les services écosystémiques et les conditions du bien-être des populations, notamment en termes de prévention des risques et de réduction des pollutions pouvant affecter la santé (qualité de l'eau, risques naturels, etc.). De plus cette approche inclut une dimension du bien-être global intimement lié à la qualité du cadre de vie qui dépend des aménités, des valeurs esthétiques, de l'accès à la nature.

Cadrage réglementaire

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été définie par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'Évaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement. En application des principes de l'Union Européenne, cette directive développe une approche préventive pour éviter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement grâce à des mesures correctives prises avant l'arrêt des projets.

Plusieurs décrets précisent les dispositions d'application de la Directive européenne, notamment le décret n°2012-995 du 23 août 2012 concerne l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ; le code de l'urbanisme dispose du contenu de l'évaluation environnementale :

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédure d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article R 104-18 du Code de l'Urbanisme : Contenu de l'évaluation environnementale

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

La méthodologie d'évaluation

L'évaluation environnementale caractérise les impacts notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT. Cette évaluation intervient préalablement à la mise en œuvre de ces orientations ; il s'agit d'une évaluation « ex-ante » qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

La notion d'« incidence notable » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/01, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT. Cela dépend en particulier des critères suivants :

- La probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- Le caractère cumulatif des incidences,
- Les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- La magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- La valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - De caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - D'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
 - De l'exploitation intensive des sols,
- Les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué par la directive. Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine, faune-flore, sols, eau, air, climat, biens

matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important, celui de la proportionnalité des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale (cf. article 104-4 cité plus haut).

La méthode d'évaluation environnementale consiste à évaluer les effets de la mise en œuvre du SCoT sur les enjeux environnementaux et plus particulièrement sur les enjeux prioritaires du territoire tels qu'ils ressortent de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les actions du SCoT qui font l'objet de l'évaluation se structurent en deux types :

- D'une part les choix d'aménagement et de développement qui répondent à des objectifs transversaux (ils sont évalués dans une 1ère partie du présent rapport d'évaluation) :
 - L'orientation générale d'accueil de population
 - Le parti d'aménagement (polarités, mobilités)
 - Les orientations générales en matière économique
- D'autre part, les orientations du DOO qui traitent directement de la gestion de l'environnement :
 - Paysage
 - Trame Verte et Bleue
 - Eau
 - Autres ressources naturelles (matériaux, sylviculture)
 - Pollutions et nuisances
 - Risques

La caractérisation des incidences notables prévisibles

Les effets des orientations et objectifs du SCoT sont évalués sur chaque dimension de l'environnement au regard des enjeux du territoire, identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (regroupés comme l'indique le tableau ci-dessous).

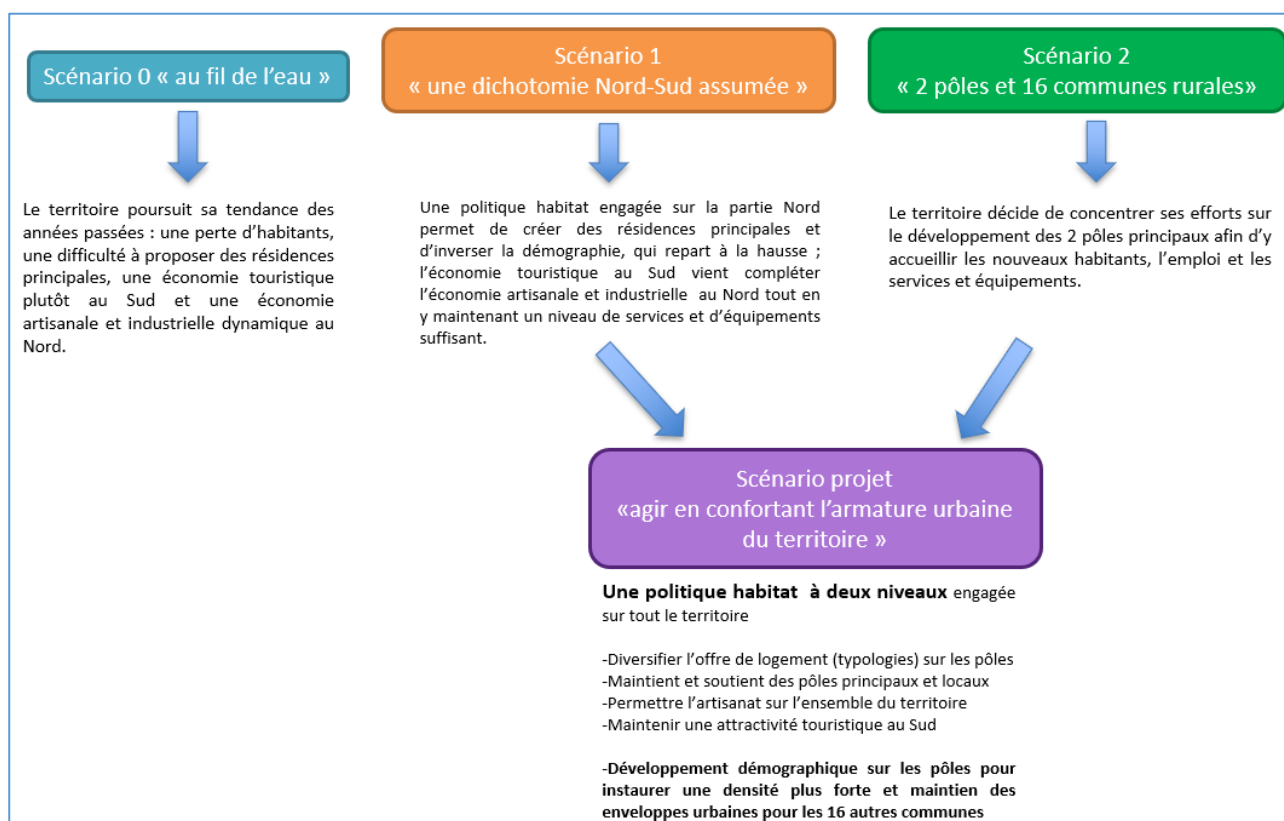
Les indicateurs, contenus tant dans le diagnostic que dans l'Etat Initial de l'Environnement, sont mis à contribution dans cette perspective.

Dimensions environnementales	
Biodiversité	Espèces, milieux remarquables, zones protégées
Ressources naturelles	Sols, sous-sol
	Ressource en eau
	Ressource bois
Pollutions, nuisances, santé publique	Qualité de l'eau
	Production de déchets
	Bruit
Risques	Risques naturels majeurs
	Risques technologiques
Paysage, aménités, cadre de vie	"Grand paysage", éléments remarquables, paysages urbains, aménités (chemins, parcs...)
Climat - énergie	Qualité de l'air
	Vulnérabilités au changement climatique
	Emission de gaz à effet de serre
	Consommation et production d'énergie

Une démarche d'évaluation intégrée à l'élaboration du SCoT

La démarche d'évaluation environnementale a été intégrée en continu à l'élaboration du SCoT et elle a intégré des échanges avec de nombreux partenaires, notamment avec le CEN pour la définition de la Trame Verte et Bleue, avec les différents services (DDTM64, CCI, etc.). Les enjeux ont été présentés au comité de pilotage et aux personnes publiques associées en plusieurs temps :

- En phase de diagnostic avec la définition des enjeux environnementaux afin de sensibiliser les instances du SCoT aux dimensions environnementales.
- L'évaluation compare les incidences environnementales négatives des scénarios envisagés pour définir le PAS. Cette approche a permis de sensibiliser les élus et de définir des orientations du DOO qui prennent en compte d'emblée ces incidences potentielles afin de les éviter dans le scénario retenu (le scénario retenu est donc une variante construite à partir des réflexions suscitées par les 3 scénarios fictifs évoqués ci-dessous) :



Les différents scénarios du SCoT en phase de construction du PAS

Cette approche intégratrice a permis de rédiger un DOO où chaque objectif et chaque prescription prennent en compte les enjeux environnementaux et paysagers de la vallée d'Ossau.

L'évaluation des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCOT, présentée dans les chapitres suivants, porte principalement sur les « prescriptions » du DOO, considérant que les recommandations ont une portée incitative et que la manière dont elles seront mises en œuvre est incertaine.



LES ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT DE LA VALLEE D'OSSAU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux prioritaires du territoire

La vallée d'Ossau présente de nombreux enjeux environnementaux et paysagers, liés au contexte montagnard et agro-pastoral mais également du fait de certaines spécificités locales, notamment par la présence de sites remarquables naturels majeurs (Plateau du Bénou, Port et du lac de Castet, lac de Bious Artigues, col d'Aubisque, col du Pourtalet, lac de Fabrèges, lac d'Artouste, la Montagne Verte). Les principaux enjeux environnementaux sont rappelés ci-après.

Sites d'intérêt communautaire (sites Natura 2000)

Les Sites d'intérêt communautaire (SIC) sont des sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE) visant à maintenir ou restaurer le bon état de conservation de certains habitats et espèces vulnérables et présentant un enjeu au sein de la région biogéographique concernée.

INTITULE	IDENTIFIANT NATIONAL	SURFACE (HA)	PROPORTION (%) DANS LE TERRITOIRE	COMMUNES CONCERNÉES
Gave de Pau	FR7200781	8 194	4,1	Bescat, Buzy, Louvie-Juzon, Lys, Rebenacq, Sainte-Colome, Seignacq-Meyracq
Massif du Ger et du Lurien	FR7200743	13 484	100	Eaux-Bonnes, Laruns
Tourbière de Louvie-Juzon	FR7200782	31,22	100	Louvie-Juzon, Sainte-Colome
Massif du Moule de Jaout	FR7200742	16 350	90	Aste-Béon, Béost, Bielle, Castet, Eaux-Bonnes, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron
Le Gave d'Ossau	FR7200793	2 318	86	Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Eaux-Bonnes, Gère-Belesten, Izeste, Laruns, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Sévignacq-Meyracq
Massif de Sesques et de l'Ossau	FR7200744	25 794	49	Laruns
Massif du Montagnon	FR7200745	8 694	31	Bielle, Bilhères, Gère-Belesten, Laruns
Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau)	FR7200792	1 595	0,3	Bilhères
Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	FR7200791	2 547	0,07	Buzy

Figure 1 : Sites d'Intérêt Communautaire présents sur la CCVO (Source : Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, 2021)

La communauté de commune de la Vallée d'Ossau compte au total neuf sites d'intérêts communautaire couvrant près de 74 % du territoire (soit 45 849 ha). L'ensemble des communes composant la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau sont concernées par un site Natura 2000.

Arrêté de protection biotope (APPB)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ont été définis dans le but de protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales ou végétales protégées. Il interdit ou réglemente certaines activités pour assurer la protection du biotope et des espèces ciblées. Le périmètre d'étude compte un site classé en 2010 dans le but de protéger la tourbière, biotope rare et protégé en France.

INTITULE	IDENTIFIANT NATIONAL	SURFACE (HA)	PROPORTION (%) DANS LE TERRITOIRE	COMMUNES CONCERNEES
Tourbière de Pédestarès	FR3800799	31,22	100	Louvie-Juzon, Sainte-Colome

Figure 2 : Arrêté Préfectoral de Biotopes présent sur la CCVO (Source : Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, 2021)

Réserve naturelle nationale (RNN)

Les Réserves Naturelles Nationales (RNN) sont des aires à statut de protection fort, sur le long-terme pour la conservation des espaces, des espèces ou du patrimoine géologique. Seule une réserve naturelle a été recensée sur le territoire. Cette dernière a été créée en 1974 pour la protection du Vautour fauve. Répartie sur deux sites, elle est constituée de falaises et éboulis.

INTITULE	IDENTIFIANT NATIONAL	SURFACE (HA)	PROPORTION (%) DANS LE TERRITOIRE	COMMUNES CONCERNEES
Réserve Naturelle Nationale de la Vallée d'Ossau	FR3600020	86	100	Aste-Béon, Castet, Bielle

Figure 3 : Réserve Naturelle Nationale présente sur la CCVO (Source : Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, 2021)

Espaces naturels sensibles

Les Espaces naturels Sensibles (ENS) sont définis comme des espaces « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». La politique de désignation d'un ENS est menée par les départements et est financée par la taxe d'aménagement. Sur le périmètre d'étude, les ENS correspondent aux espaces dont le Département des Pyrénées-Atlantiques est propriétaire ou les sites du CEN-NA dont le Département participe à leur préservation.

INTITULE	IDENTIFIANT DEPARTEMENTAL	SURFACE (HA)	PROPORTION (%) DANS LE TERRITOIRE	COMMUNES CONCERNEES
Les tourbières d'Ogeu	270	83	100	Buzy, Bescat
La Tourbière de l'Auga	400	44	100	Louvie-Juzon, Sainte-Colome
Forêt des crêtes Blanches	370	27	100	Béost, Eaux-Bonnes
Bois Noir	1120	94	100	Eaux-Bonnes
Bious Artigue	290	112	100	Laruns

Figure 4 : Espaces Naturels Sensibles présents sur la CCVO (Source : Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, 2021)

Sites du conservatoire d'espaces naturels de la Nouvelle-Aquitaine

Ces sites constituent un enjeu fort à l'échelle régionale ou nationale pour le patrimoine naturel. Ils n'ont cependant pas de statut juridique fort, mais les activités y sont toutefois réglementées.

INTITULE	IDENTIFIANT LOCAL	SURFACE (HA)	PROPORTION (%) DANS LE TERRITOIRE	COMMUNES CONCERNEES
Tourbière d'Ourte-Serruse	Tourbières de Buzy	14,0	100	Buzy
L'Espoune	Tourbières de Buzy	7,9	100	Buzy
Tourbière d'Espoune	ZH20	2,4	100	Buzy
Zone humide de Lapeyre Est	ZH30	0,24	100	Buzy
Zone humide les Chênes	ZH18	0,65	100	Buzy
Bas marais du Bois d'en haut	ZH13	0,6	100	Buzy
Bas-marais du Bois d'en haut	ZH14	0,18	100	Buzy
Zone humide de Sercuge	ZH53	0,12	100	Bescat
Tourbière d'Anzé	64ANZE	3,2	100	Laruns

Figure 5 : Sites du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine présents sur la CCVO (Source : Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, 2021)

Parc national des Pyrénées

Le parc national des Pyrénées a été créé en 1967 et est présent sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la commune de Rébénacq. Il abrite une zone cœur de 7 800 ha sur la commune de Laruns à la réglementation stricte en matière de préservation de la biodiversité. Son aire d'adhésion, d'une surface de 16 570 ha, à la réglementation plus souple comprend les communes d'Arudy, Bescat, Bielle, Bilhères, Castet, Izeste, Louvie-Soubiron, Lys et Sévignacq-Meyracq qui ont adhéré à la Charte du Parc National. À l'exception de Rébénacq qui ne figure pas dans l'aire optimale du Parc National des Pyrénées, les autres communes n'ont pas adhéré à la Charte.

Zones naturelles d'inventaires

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable, mais ne font l'objet d'aucune mesure de protection réglementaire.

21 ZNIEFF de type 1 et 7 ZNIEFF de type 2 ont été recensés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Ces zones représentent respectivement 72% (44 426 ha) et 83 % (51 790 ha) du territoire.

INTITULE	IDENTIFIANT NATIONAL	SURFACE (HA)	PROPORTION (%) DANS LE TERRITOIRE	COMMUNES DU TERRITOIRE CONCERNEES
Massif calcaire du Pic de Ger	720009048	5426	100	Eaux-Bonnes, Laruns
Massif du Pic du Midi d'Ossau	720008869	5337	100	Laruns
Vallée glaciaire du Soussouéou	720009050	4862	100	Laruns
Versant ouest du Lurien, de Soques et de Peyrelue	720012966	3362	100	Laruns
Pic de Males Ores	720008887	1075	100	Castet, Louvie-Juzon, Aste-béon
Landes et pelouses subalpines à alpines du Mont Laid au Grand Gabizos, Pelouses	720030058	868	100	Béost

montagnardes du vallon de l'Arrec d'Arbaze et du Cirque du Utor				
Montagne du Rey, Pene Peyrau et Crêtes des Garroques	720030061	767	100	Louvie-Juzon
Réseau hydrographique du Gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives	720030080	586	100	Béost, Louvie-Soubiron, Bielle, Castet, Eau-Bonnes, Gère-Bélesten, Louvie-Juzon, Izeste, Laruns, Arudy, Aste-Béon
Pic du Moule de Jaut	720008888	426	100	Louvie-Soubiron, Castet, Aste-Béon
Penes de Béon et de Castet-Bielle	720009051	145	100	Bielle, Castet, Aste-Béon
Zones marécageuses du Plateau du Bénou	720008870	113	100	Bielle, Bihères
Tourbière de Louvie-Juzon	720008881	38	100	Louvie-Juzon, Sainte-Colome
Tourbière du Port de Castet	720020023	34	100	Castet
Cladiale de Brouca	720020029	4.65	100	Buzy
Hétraie-sapinière de la Vallée d'Ossau	720030062	4606	92	Laruns
Massif du Pic de Sesques	720008886	3824	91	Laruns
Bois du Bager	720008892	2758	81	Bielle, Izeste, Bihères, Arudy
Pelouses, landes et boisements du Pic Merdanson et du Pic Mondragon	720030067	2759	78	Louvie-Soubiron, Louvie-Juzon
Tourbières, Landes et rives boisées de la vallée de l'Escou	720020028	163	30	Buzy
Crêtes et pentes du pic Mail Arrouy	720030063	1035	14	Bihères, Arudy
Massif calcaire du Pic Roumandares au sommet de Houndarete, Bois de la Pene d'Escot, Bois d'Aran et Bois de Gey	720008890	6133	1,5	Bihères
Réseau hydrographique du Gave d'Aspe et ses rives	720030081	1207	0,9	Bihères, Arudy
Massif montagneux entre Argelès-Gazost et l'Ouzom	730011444	6108	0,5	Béost
Versant est du Gabizos	730011627	3107	0,3	Béost

Figure 6 : Inventaire des ZNIEFF de type I présentes sur la CCVO (Source : Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, 2021)

INTITULE	IDENTIFIANT NATIONAL	SURFACE (HA)	PROPORTION (%) DANS LE TERRITOIRE	COMMUNES DU TERRITOIRE CONCERNÉES
Vallée d'Ossau	720009049	43624	97	Béost, Louvie-Soubiron, Bielle, Castet, Eau-Bonnes, Gère-Bélesten, Louvie-Juzon, Izeste, Laruns, Bihères, Arudy, Aste-béon
Bassins versants amont de l'Ouzom (rive gauche) et du Beez	720008891	9662	83,0	Béost, Louvie-Soubiron, Louvie-Juzon
Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents	720012972	6885	10,6	Bescat, Bielle, Buzy, Castet, Louvie-Juzon, Izeste, Laruns, Arudy, Sévignacq-Meyracq
Vallée d'Aspe	720008893	54925	1,1	Bihères, Arudy
Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques	720012970	3001	0,7	Béost, Louvie-Soubiron, Louvie-Juzon,
Massifs calcaires de l'Estibete, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes	730011454	17871	0,2	Béost
Val d'Azun et haute vallée du Gave de Cauterets	730011624	35378	0,1	Béost

Figure 7 : Inventaire des ZNIEFF de type II présentes sur la CCVO (Source : Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, 2021)

La figure ci-après illustre la nature ainsi que la localisation des zones d'intérêts écologiques au sein de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

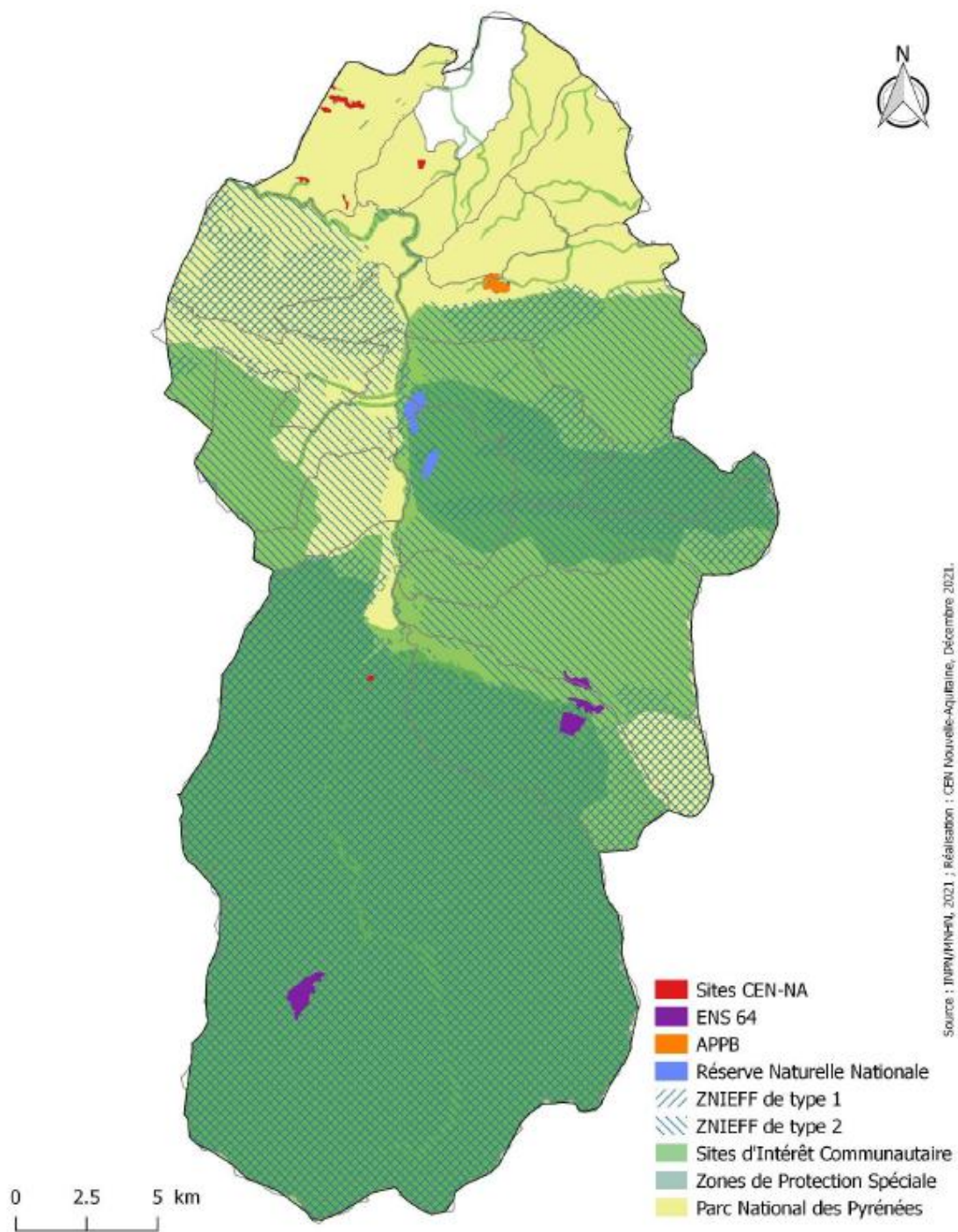


Figure 8 : Zonages d'intérêts écologiques au sein de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (Source : Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, 2021)

A l'issue des études de diagnostic territorial et d'analyse de l'état initial de l'environnement, une hiérarchisation des enjeux a été établie au cours de plusieurs réunions de travail. En conséquence, le PAS et le DOO intègrent des mesures permettant d'éviter des incidences négatives du projet de SCoT sur ces enjeux environnementaux.

Les enjeux environnementaux identifiés comme prioritaires pour le SCoT sont les suivants :

- La préservation de la richesse biologique exceptionnelle du territoire, en lien avec les prérogatives du Parc National des Pyrénées,
- Le maintien des espaces agricoles, de l'identité agropastorale (notamment dans les zones intermédiaires et dans les estives),
- La préservation et la mise en valeur du cadre de vie, dont le paysage est une des composantes,
- Le maintien d'une complémentarité entre toutes les communes, dans le bas de la vallée, dans le haut de la vallée, et entre le haut et le bas,
- La transition énergétique et le développement des modes de déplacements doux (mobilité active) dans les déplacements quotidiens ainsi que de la mobilité partagée,
- La prévention des risques naturels.

Les objectifs du SCoT de la Vallée d'Ossau

Le PAS du SCoT établit 5 grands objectifs que le DOO décline en précisant leur mise en œuvre par plusieurs prescriptions et recommandations.

Axe 1. Organiser le développement de la vallée d'Ossau grâce aux spécificités et aux complémentarités de ses deux bassins de vie et des polarités

Axe 2. Relancer la dynamique démographique du territoire au travers une politique habitat forte tout en assurant une modération de la consommation d'espace

Axe 3. Affirmer la stratégie économique du territoire basée sur l'industrie, l'agriculture, le tourisme et la filière bois

Axe 4. Valoriser le paysage ossalois et ses composantes comme des atouts majeurs de l'identité et du cadre de vie du territoire

Axe 5. Assurer le développement du territoire en préservant ses ressources naturelles et agricoles, en prenant en compte les risques et nuisances, en favorisant le recours aux énergies renouvelables, en adaptant l'aménagement urbain au changement climatique

Les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les orientations et objectifs du DOO traduisent les engagements internationaux et nationaux, ainsi que les politiques régionales, selon les modalités suivantes :

- **Objectifs de préservation de la Diversité biologique** : *Convention internationale sur la diversité biologique (1992) ; Protocole de Nagoya (2010) ; Stratégie communautaire pour la biodiversité à l'horizon 2020 ; Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ; Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016).*

Le SCoT contribue à ces objectifs à différentes échelles :

- En imposant la prise en compte d'objectifs de préservation et de mise en valeur de la trame verte et bleue,
- En traduisant les enjeux de biodiversité à plusieurs échelles, depuis la TVB jusqu'au projet (outils OAP des PLU/PLUi).
- **Objectifs de protection de l'atmosphère** : *Protocole de Kyoto entré en vigueur en 2005 ; Plan d'action Climat de l'Union européenne et objectifs européens et nationaux de réduction des gaz à effet de serre et d'économie d'énergie ; Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (2015) ; Schéma Régional Climat Air Energie de Midi-Pyrénées (2012) ; SRADDET « Occitanie 2040 » (2020) ; stratégie départementale des énergies renouvelables des Hautes-Pyrénées*

Le SCOT contribue aux objectifs de réduction des émissions de GES, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique au travers de l'axe 2 (modération de la consommation d'espace) et de l'axe 5.

- **Objectifs de protection de l'eau et des milieux aquatiques** : *Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 ; lois sur l'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne 2016-2021.*

Le SCoT porte un ensemble de mesures pour la protection de la ressource en eau ainsi que pour la préservation des milieux aquatiques. Celles-ci sont principalement traduites dans la définition de la trame verte et bleue, d'une part et spécifiquement dans les orientations E et H de l'axe 5.

- **Objectifs de gestion économe des espaces** : *Lois « Grenelle 1 et 2 » ; Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite LAAF), loi Climat et Résilience, loi ZAN.*

Le SCoT est compatible avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine et son objectif de réduction de la consommation d'espace.



ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES AU REGARD DES CHOIX D'AMENAGEMENT TRANSVERSAUX ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Les incidences de l'armature urbaine (axe 1)

Les incidences potentielles

Le premier axe du PAS et du DOO décline l'armature urbaine du territoire basée sur deux pôles principaux (Arudy et Laruns), deux pôles intermédiaires et touristiques, quatre pôles locaux, et dix communes rurales. Cette organisation permet de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en matière de services, équipements, et emplois tout en maintenant une complémentarité forte entre les différents territoires.

Cette armature urbaine correspond à une répartition spécifique de la population, des équipements et services et des emplois :

	Emplois 2019	Nb équipements 2021	Classement emplois (nb emplois)	Classement équipements (nb équipements)
Arudy	916	110	500-1000	100-200
Laruns	646	115	500-1000	100-200
Eaux-Bonnes	295	47	200-500	40-100
Louvie-Juzon	237	51	200-500	40-100
Bielle	66	15	50-200	15-40
Buzy	115	28	50-200	15-40
Rébénacq	99	20	50-200	15-40
Sévignacq-Meyracq	176	20	50-200	15-40
Aste-Béon	22	6	0-50	0-15
Béost	32	11	0-50	0-15
Bescat	31	8	0-50	0-15
Bilhères	29	5	0-50	0-15
Castet	42	2	0-50	0-15
Gère-Bélesten	28	7	0-50	0-15
Izeste	85	10	50-200	0-15
Louvie-Soubiron	31	4	0-50	0-15
Lys	58	5	50-200	0-15
Sainte-Colome	33	12	0-50	0-15

La stratégie du SCoT est de conforter l'existant tout en assurant un développement de chacune des 18 communes : maintenir les services liés au social et à la santé, stabiliser la présence des services administratifs et aux publics, développer l'offre culturelle et sportive. Les incidences potentielles résident dans un risque de baisse d'attractivité des pôles qui peut engendrer une chute des services et des équipements dans ces communes.

Les mesures prévues par le SCoT

L'armature urbaine du SCoT vise à la fois à maintenir les pôles en renforçant l'accueil de population sur ces derniers tout en permettant le développement des communes rurales (non pôles).

Les mesures du SCoT pour éviter un déséquilibre consistent à jouer à deux échelles :

- Maintenir la complémentarité entre les pôles et les communes rurales à l'échelle de la vallée
- Maintenir les synergies locales au sein de chacun des deux bassins de vie que constituent les deux anciens cantons d'Arudy et de Laruns

Le SCoT prévoit de réduire la dépendance à la voiture individuelle, aussi bien pour les transports quotidiens des habitants que pour les transports touristiques en haute saison.

Le choix d'une armature urbaine polarisée a pour objectif de réduire les besoins en déplacements, leur longueur et favoriser l'usage des modes actifs (cheminements doux) notamment en centre-ville, en centre-bourg et en périphérie

immédiate. Le développement de l'habitat et le maintien des services et des équipements dans les pôles traduisent cette armature urbaine.

En matière économique, l'axe 3 vise également à favoriser le développement des emplois sur le territoire, notamment en se basant sur les spécificités du territoire (emplois industriels, artisanaux, commerciaux, touristiques).

PRESCRIPTION CORRESPONDANTES :

Prescription A.1 : Consolider la complémentarité entre les pôles et les communes rurales

Prescription A.2 : Renforcer les services et équipements dans les deux pôles principaux

Prescription A.3 : Favoriser la synergie entre les bassins d'Arudy et de Laruns

Prescription B.1 : Maintenir et développer les équipements et services à un niveau suffisant (50 équipements et services pour 1000 habitants), en priorisant les pôles identifiés.

Prescription C.1 : Encourager le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle

Prescription C.2 : Promouvoir les mobilités actives en développant des infrastructures adaptées pour la mobilité cyclable, en valorisant le schéma cyclable de la Vallée et en développant la voie verte de la vallée d'Ossau, particulièrement dans les centres-bourgs et leurs zones périphériques. Cette mesure doit prendre en compte la topographie montagneuse tout en facilitant l'accessibilité et la sécurité des cyclistes et piétons

La synthèse des incidences de l'armature urbaine et mesures proposées

Le SCOT vise à répartir sur l'ensemble des 18 communes, tout en renforçant les polarités existantes et la complémentarité entre ces polarités et les communes rurales.

Le SCOT vise également à éviter une augmentation des déplacements quotidiens (pour les services, les équipements, l'emploi) en :

- Assurant le maintien des services et équipements de proximité dans toutes les communes,
- Maintenant un niveau d'équipements et de services proportionné à la population future (50 équipements pour 1000 habitants)
- Développant une stratégie économique pour maintenir le niveau d'emplois, au travers de deux grandes orientations : le renforcement des zones d'activités existantes, principalement dans les pôles principaux (Arudy, Laruns) mais également plus ponctuellement dans les autres communes et en maintenant un tissu artisanal et commercial
- Développant davantage la stratégie touristiques 4 saisons où les pôles jouent un rôle important dans la mutualisation des services, des équipements et la création d'emplois.

Les incidences du scénario démographique et de production de logements (axe 2)

Les incidences potentielles

Le PAS prévoit 700 à 900 habitants supplémentaires en 20 ans, soit une croissance moyenne démographique de 0,4%/an à l'échelle de la vallée d'Ossau. Le DOO décline les moyens d'accueillir cette population en termes de logements, d'emplois, d'équipements, de préservation du cadre de vie.

Les incidences potentielles de la démographie sur l'environnement sont jugées modérées à faibles :

- Les grands réservoirs de biodiversité sont situés sur les hauteurs, les grands espaces boisés, les prairies naturelles et landes, etc. Ils sont pour certains d'entre eux réglementés (voir plus loin Trame Verte et Bleue). Les espaces constitutifs de la trame verte et bleue ne sont pas impactés directement par l'accueil de nouveaux habitants, ils peuvent l'être indirectement (qualité des eaux, non respect de la TVB, etc.). L'impact est jugé faible.
- Par ailleurs, de manière systémique, la croissance démographique s'accompagne de consommation de ressources (énergie, eau) et produit des déchets, des rejets d'eaux usées et des polluants atmosphériques liés au chauffage, au numérique, aux déplacements. Cet impact potentiel est jugé modéré.
- L'étalement urbain est une incidence potentielle jugée modérée au regard de la taille du territoire et de la croissance démographique projetée

Les mesures prévues par le SCoT pour Eviter-Réduire

Le DOO encadre les conditions du développement démographique en organisant la répartition de l'habitat : 40 à 50% de la production de logements devra se réaliser en densification de l'existant. Le SCoT limite l'impact sur les espaces naturels et agricoles en **divisant par deux la consommation foncière tous les dix ans, toutes fonctions urbaines confondues**. Cela permet de limiter l'étalement urbain lié à la démographie *a fortiori* sur les secteurs à enjeux environnementaux. Le respect de la loi Montagne permet enfin de limiter les impacts environnementaux de l'étalement urbain en recentrant l'urbanisation sur les enveloppes urbaines constituées.

Le territoire de la CCVO compte 15 de stations d'épuration collectives en service dont la capacité totale de traitement est 24 265 EH au total pour une population permanente estimée à 10500 habitants dans 20 ans. La grande majorité des centres-bourgs dispose donc d'un assainissement collectif des eaux usées. La nature touristique du territoire se traduit donc par un équipement d'assainissement adapté à des pics de population saisonniers. Les capacités résiduelles totales sont jugées suffisantes pour traiter les effluents d'une population permanente de 10 500 EH.

Les prélèvements pour l'eau potable sont actuellement de 12 millions de m³/an, mais cela inclut la population saisonnière. Pour évaluer l'incidence de la croissance démographique, nous reprenons l'estimation du SISPA qui est d'une moyenne de 148l/jour/habitant. L'impact du SCOT serait donc d'un prélèvement accru de 49 000 m³/an, soit 0,4% de plus que la situation actuelle. L'impact résiduel est faible.

Le SCoT préserve le cadre de vie par ses prescriptions relatives à la qualité paysagère : il impose des Orientations d'Aménagement et de Programmation « patrimoine et paysage » aux PLU/PLUi.

Par le parti d'aménagement qui vise à renforcer l'armature urbaine, le SCoT met en place les conditions pour réorienter les déplacements vers davantage de mobilités actives et/ou de mobilités partagées.

PRESCRIPTIONS CORRESPONDANTES :

Prescription A.1 : La répartition des logements sur l'ensemble de la vallée répondra aux chiffres fixés par le tableau suivant (axe 2)

Prescription B.1 : Afin de favoriser la production de logements diversifiés, notamment autre que des maisons individuelles, les PLU, et notamment les polarités, intégreront des formes urbaines différentes dans les secteurs à ouvrir à l'urbanisation, au travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Prescription C.1 : La production de résidences principales représentera entre 60 et 70 % de la part totale de logements à l'échelle de la vallée. Les PLU/PLUi devront démontrer à l'échelle de chaque commune les besoins en résidences principales et en résidences secondaires, en favorisant la réhabilitation et/ou le changement de destination pour la résidence secondaire.

Prescription E.1 : L'objectif de densification respectera les pourcentages minimums ci-après :

- 50% au sein des pôles principaux.
- 40% au sein des pôles locaux et intermédiaires.
- 40% au sein des communes rurales.

Prescription F.1 : Limiter la consommation d'espace à 35.5ha maximum en 20 ans

La synthèse des incidences du scénario démographique

Le rythme de croissance démographique prévu par le SCoT reste dans une dimension modérée. Le SCOT réduit la pression sur les espaces naturels et agricoles en encadrant le développement urbain et en limitant l'artificialisation des sols par l'urbanisation. Les incidences sur la qualité de l'eau et la consommation de ressources n'est pas notable au regard de la répartition de la population sur l'ensemble du territoire et du fait de la faible croissance démographique retenue (0,4%/an sur 20 ans). Les impacts résiduels sont jugés faibles.

Les incidences des choix en matière d'économie (axe 3)

Les incidences potentielles

Le PAS fixe les objectifs suivants :

- Revitaliser les centres-bourgs en y maintenant et développant les activités artisanales et commerciales (mixite fonctionnelle) et l'action sociale qui constitue une spécificité de la vallée d'Ossau en nombre d'équipements et de services dédiés,
- Développer les zones d'activités économiques dans un contexte de limitation de l'artificialisation,
- Affirmer la vocation agro-pastorale de la vallée d'Ossau,
- Développer la filière bois,
- Asseoir la stratégie touristique basée sur le 4 saisons, et en lien avec l'identité du territoire (activités pleine nature, culture locale, pastoralisme, gastronomie).

Les incidences potentielles de ces objectifs sont :

- L'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles par les zones d'activités économiques
- La consommation de ressources (eau, énergie) et la production de déchets et rejets (eaux usées)
- La dégradation de la biodiversité et des milieux naturels sensibles liées aux activités touristiques et/ou économiques.

Les mesures prévues par le SCoT pour Eviter-Réduire

Mesures au regard des espaces économiques :

Le DOO prévoit 7,5 hectares d'extension urbaine pour des activités économiques, sur l'ensemble des 18 communes et pour une durée de 20 ans tout en misant sur la mixité fonctionnelle des centres-bourgs afin de maintenir le tissu artisanal et commercial qui constitue un pan important de l'économie ossaloise.

Les mesures prises par le SCoT pour réduire les impacts potentiels des zones économiques sur l'environnement sont :

- Une consommation d'espace réduite de 7,5 ha sur 20 ans,
- Une consommation d'espace allouée uniquement à l'extension des zones existantes,
- Une consommation d'espace concentrée sur les zones communautaires à Arudy et Laruns.

PRESCRIPTIONS CORRESPONDANTES :

- Prescription A.1 : Pérenniser la mixité fonctionnelle dans tous les centres-bourgs en prévoyant des zones dédiées aux logements, aux commerces, aux activités non nuisantes (par exemple, les services à la personne), ainsi qu'aux équipements nécessaires à la vie quotidienne. Cette mixité doit respecter la hiérarchie des équipements et services afin d'assurer une cohérence territoriale et favoriser la proximité des services.
- Prescription A.2 : Maintenir et développer les commerces dans les centres-bourgs, en renforçant leur rôle central pour l'économie locale. Cela peut inclure des incitations pour les commerces de proximité, des subventions pour la réhabilitation du bâti existant, ou des programmes pour soutenir les artisans locaux.
- Prescription C.1 : Identifier des zones d'activités stratégiques, où l'extension urbaine pourra être autorisée en prenant en compte les atouts et contraintes de chaque zone. Les zones communautaires (Arudy, Laruns) et locales doivent être différenciées afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des entreprises tout en respectant les limites de consommation de l'espace.
- Prescription C.2 : Favoriser la densification et la requalification des zones d'activités existantes avant d'envisager toute extension. Cela permet de maximiser l'utilisation des zones déjà aménagées et d'optimiser l'occupation du sol sans procéder à de nouvelles artificialisations. Des stratégies comme la réhabilitation des friches industrielles et la reconversion d'anciens bâtiments doivent être privilégiées.
- Prescription C.3 : Proposer un aménagement qualitatif des zones économiques pour attirer de nouvelles entreprises. Cela inclut la création d'infrastructures adaptées (accès routiers, réseaux), des services de proximité pour les entreprises (comme des espaces de coworking ou des services partagés), et des politiques d'incitation fiscale et d'accompagnement pour les entreprises nouvelles.
- Prescription F.1 : Limiter la consommation d'espace à 35.5ha maximum en 20 ans (axe 2)

Mesures au regard des activités touristiques :

Le SCoT mise sur une stratégie 4 saisons pour réduire la dépendance à la neige dans un complexe de changement climatique.

Les mesures complémentaires sont :

- Développer une offre de loisirs complémentaire à l'offre touristique
- Diversifier l'offre thermique
- Anticiper les mutations des stations d'altitude
- Préserver et mettre en valeur les sites naturels emblématiques du territoire notamment pour gérer les pics de fréquentation

PRESCRIPTIONS CORRESPONDANTES :

- Prescription D.1. Les projets de restructuration ou d'aménagement sur les sites naturels majeurs ou à proximité doivent être conçus, en lien direct avec les objectifs du Parc National des Pyrénées (a fortiori en zone cœur du Parc) avec comme objectif la préservation des paysages et de leur identité et une attention forte à leur qualité : localisation, stationnements, maintien des vues. En lien avec la prescription I.1 de l'axe 3, les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi, cartes communales) assureront la préservation de ces sites naturels emblématiques.
- Prescription G.1 — Lorsque cela est pertinent, les documents d'urbanisme pourront intégrer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) touristique adaptée aux spécificités naturelles, culturelles et saisonnières locales
- Prescriptions H.1 : Anticiper l'évolution et la modernisation des domaines skiables et des stations, notamment en vue de leur adaptation au changement climatique.
- Prescription H.2 : Intégrer des critères de performance énergétique et de faible impact environnemental dans les projets d'aménagement ou de rénovation des stations touristiques.

Mesures au regard de l'aménagement commercial :

L'aménagement commercial est organisé par le SCOT en lien avec les autres problématiques de développement territorial : les mobilités, l'urbanisme, l'habitat. Les enjeux environnementaux concernés par les activités commerciales sont notamment la consommation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements, la protection de l'environnement, des paysages, de la qualité architecturale.

En conséquence, le DOO et le DAACL fixent les localisations préférentielles des commerces au sein des bourgs dans un souci de redynamisation de l'espace urbain.

PRESCRIPTIONS CORRESPONDANTES :

- Prescription B.1 : La construction de locaux commerciaux d'une surface de vente inférieure à 200 m² (et activités artisanales) que ces locaux soient isolés ou intégrés à un ensemble commercial (à l'exemple d'une galerie marchande), est autorisée uniquement dans les centres-villes, centres-bourgs, la station de Gourette et Fabrèges. Les centres-villes et centres-bourgs correspondent aux localisations suivantes :
- Secteurs de localisation préférentielle délimités ci-après pour les pôles : Arudy, Laruns
- Centres-bourgs des autres communes : tout secteur urbain au bâti plutôt dense, correspondant à l'implantation historique du centre ancien, avec une mixité de fonction (habitat, équipements, activités économiques).
- Prescription B.2 : La construction de locaux commerciaux d'une surface de vente supérieure à 1000 m² est interdite dans les centralités, sauf en renouvellement urbain.
- Les commerces supérieurs à 200 m² s'implanteront de façon préférentielle dans les secteurs d'implantation périphérique, sauf en cas de renouvellement urbain, mutation ou réhabilitation de friches au sein des enveloppes urbaines des polarités.
- Les nouveaux secteurs d'implantation périphérique sont interdits.

Mesures sur l'agriculture et l'agro-pastoralisme

Le maintien de l'agriculture et du système agropastoral est une priorité du SCoT nettement affichée dans le DOO. La préservation des espaces agricoles est plus spécifiquement affirmée au niveau de la gestion économe des espaces et la division par 2 de la consommation foncière (axe 2). Le DOO s'attache également à favoriser la valorisation des productions et activités qui accroîtront la valeur ajoutée locale des activités agricoles.

PRESCRIPTIONS CORRESPONDANTES :

- Prescription D.1 : Assurer la vocation agricole des estives et des zones intermédiaires, en préservant les espaces agricoles nécessaires à l'accueil des troupeaux et au maintien des exploitations.
- Prescription D.2 : Protéger les terres agricoles, notamment en fond de vallée, contre l'urbanisation et l'artificialisation des sols, pour garantir la pérennité des exploitations agricoles. Cela passe par une identification, une hiérarchisation et une traduction réglementaire des enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme, en prenant en compte la possibilité de zones de reconquête pour l'agriculture.
- Prescription D.3 : Permettre la diversification de l'activité agricole, notamment via des projets de transformation et de commercialisation des produits locaux. Le soutien à des filières comme la fromagerie et la vente directe ou en circuits courts (ex. : vente à la ferme) doit être encouragé. Il est également essentiel de faciliter l'accès aux équipements nécessaires à cette transformation.
- Recommandation D.1 : Accompagner la reprise des exploitations agricoles et l'installation de nouveaux exploitants, en particulier dans des domaines comme le maraîchage et l'agriculture durable. Cela peut inclure des aides à l'installation, ainsi que la mise en place de formations adaptées et la promotion des circuits courts pour encourager une agriculture de proximité.

- Recommandation D.2 : Poursuivre les réflexions partenariales, notamment, notamment l'étude sur le foncier agricole portée par le pôle métropolitain du Pays de Béarn, ou les acteurs tels que le CIVAM, l'ABDEA, l'association Pousse en Béarn...
- Prescription D.4 : Éviter les conflits d'usage entre l'agriculture et d'autres activités (tourisme, loisirs, etc.) en établissant des périmètres de réciprocité/protection autour des bâtiments agricoles et des autres activités pour garantir une cohabitation harmonieuse des activités tout en respectant les pratiques agro-pastorales.
- Prescription D.5 : Assurer la préservation du patrimoine bâti lié à l'agriculture, notamment les granges foraines, qui sont essentielles à l'activité pastorale traditionnelle et au paysage culturel du territoire. Des mesures doivent être mises en place pour protéger et restaurer ces bâtiments dans le cadre d'une gestion durable du patrimoine rural.
- Prescription D.6 : Valoriser les produits locaux et les savoir-faire traditionnels, en développant des circuits de valorisation (labels, produits du terroir, etc.) et en les intégrant dans les politiques de marketing territorial, afin de renforcer l'attractivité de la Vallée d'Ossau en tant que destination agricole et touristique.

La synthèse des incidences des choix en matière d'économie

La vallée d'Ossau a la particularité de disposer d'une économie basée sur l'industrie, l'artisanat, le commerce, l'agro-pastoralisme. Cette diversification des activités permet au SCoT de limiter la consommation d'espace liée aux zones économiques (7,5 hectares sur 20 ans, sans création de nouvelles zones mais uniquement en extension de l'existant et en densifiant les zones) tout en proposant une stratégie de soutien au tissu artisanal et commercial (mixité fonctionnelle des centres-bourgs). En matière touristique, la préservation de l'environnement et des paysages est au centre de la stratégie du SCoT afin de mettre en valeur le cadre de vie et paysager recherché par les visiteurs sur 4 saisons.



ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU DOO SUR LA GESTION DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Les incidences potentielles du DOO sur les paysages

Les incidences potentielles du SCoT

Les incidences potentielles sont :

- Une dégradation des paysages liée à l'étalement urbain et au mitage
- Une dégradation des paysages liée à des formes urbaines non identitaires du territoire
- Une dégradation des paysages liée à la perte d'identité des bourgs qui en zone de montagne constituent des éléments patrimoniaux constitutif du paysage ossalois

Les mesures prévues par le SCoT

La préservation et la mise en valeur du paysage a été au centre des débats du SCoT en lien avec le maintien du cadre de vie que viennent rechercher les visiteurs comme la population permanente.

Les risques d'incidences du développement urbain sur les paysages ossalois sont évités par la limitation des extensions urbaines et l'affectation d'une part importante de la production de logement (40% à 50%) au sein du tissu urbain existant par densification ; le SCoT limite également les zones commerciales, l'implantation commerciale étant privilégiée dans les centres bourgs.

Le SCoT impose plusieurs outils aux PLU/PLUi pour mettre en valeur :

- Les paysages dans toutes leurs formes (grand paysage, paysage bâti, paysage naturel, etc.),
- Les centres-bourgs,
- Les sites naturels remarquables et emblématiques,
- La réduction de la consommation d'espace pour l'habitat comme pour l'économie,
- La mise en valeur de l'agro-pastoralisme qui construit le paysage ossalois,
- La recherche de la qualité et du respect de l'identité locale dans les nouvelles formes urbaines,
- La déclinaison de la loi Montagne concernant les enveloppes urbaines,
- Le respect de la charte du Parc National en zone cœur.

PRESCRIPTION CORRESPONDANTES :

- Prescription A.1 : Identifiant les espaces publics : préservation et mise en valeur des espaces publics en centres-bourgs, amélioration du maillage vers ces espaces publics, partage de la voirie (voiture, piéton cycle, etc.), prise en compte des éléments de la trame verte et bleue pour les espaces publics,
- Prescription A.2 : Identifiant le bâti identitaire de centres-bourgs pour proposer des règles reprenant les caractéristiques principales de ce bâti : façades (teintes, agencement des ouvertures), toitures, implantation du bâti par rapport à l'espace public,

- Prescription A.3 : Permettre l’implantation du bâti dans la pente en respectant les courbes naturelles du sol, en limitant les exhaussements et les affouillements, en limitant les voies d’accès perpendiculaires aux courbes de niveau.
- Prescription B.1 : Les PLU/PLUi devront imposer, dans les zones à urbaniser, une forme urbaine qui respecte les formes urbaines avoisinantes en termes de densité, d’implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives, de hauteurs et de volumes bâtis. Ces prescriptions viseront à assurer la continuité urbaine, la lisibilité des espaces publics et la préservation du cadre de vie.
- Prescription C.1. Les documents d’urbanisme (PLU/PLUi) proposeront la mise en place d’Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques « patrimoine et paysage », afin de répondre aux spécificités de chaque centre-bourg et d’accompagner un développement urbain respectueux des caractéristiques patrimoniales, paysagères et urbaines locales. Ces OAP devront permettre d’identifier les enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains propres à chaque centre-bourg, et de définir des principes d’aménagement adaptés pour garantir une intégration harmonieuse du développement futur dans son contexte local.

Les incidences potentielles du DOO sur les milieux naturels et la biodiversité

Les incidences potentielles

Le territoire comprend une grande majorité d’espaces favorables à la biodiversité sur le territoire, qui font l’objet de mesures de protection, notamment en zone cœur du Parc National, de gestion et d’inventaire et qui participent au maintien d’une grande continuité pyrénéenne.

Pour la biodiversité, les points de vigilance sont de plusieurs ordres dans la mesure où le projet peut entraîner des incidences de plusieurs formes :

- **Destruction d’habitat et perte de fonctionnalité de milieux,**
- **Dérangement des espèces par l’urbanisation à proximité,**
- **Dérangement des espèces par sur-fréquentation du site,**
- **Modification des habitats par un changement des pratiques agricoles,**
- **Altération de l’habitat aquatique par la dégradation de la qualité de l’eau.**

Les mesures prévues par le SCoT

Le SCOT hiérarchise les milieux du territoire en fonction des enjeux écologiques qu’ils représentent, par le biais de sa trame verte et bleue, issue du travail du CEN et en cohérence avec la charte du Parc National.

Il intègre les réglementations qui s’appliquent déjà et encadre fortement le développement. Les projets dans les espaces constitutifs de la trame verte et bleue doivent prendre en compte la biodiversité selon plusieurs degrés, allant de la justification concernant le choix d’implantation de ce projet, à l’étude d’impact et à la séquence éviter-réduire-compenser. La carte de la trame verte et bleue et les prescriptions qui l’accompagnent s’imposent aux documents d’urbanisme locaux. Le SCoT identifie les cours d’eau et les zones humides comme des milieux à protéger fortement en limitant voire interdisant le développement urbain à proximité et en imposant des mesures de protection dans les documents d’urbanisme locaux.

PRESCRIPTION CORRESPONDANTES :

- Prescription A.1. Les prairies et pelouses sont liées à l'activité agricole et notamment pastorale ; cette activité pastorale assure l'entretien de ces espaces et l'existence de cette richesse biologique. Les PLU/PLUi veilleront à les identifier comme espaces agricoles, en y permettant les constructions et installation nécessaires à l'activité agricole, en particulier pastorale dans les zones d'estives (cabanes pastorales, ateliers de transformation, etc.). Les PLU/PLUi limiteront l'usage des outils type « L151-23 » ou « espace boisés classés » sur ces espaces à vocation agricole, notamment afin de permettre leur restauration en cas d'enfrichement.
- Prescription C.1. Les PLU/PLUi devront respecter les plans d'aménagements forestiers ou plans de gestions forestiers existants.
- Prescription C.2. Les PLU/PLUi classeront ces espaces forestiers afin de permettre leur protection (L151-23) tout en permettant leur gestion, leur valorisation, ainsi que les activités de loisirs ou touristiques adaptés aux enjeux écologiques propres à ces milieux (accrobranches, hébergements insolites, sentiers, aménagements légers pour l'accueil du public, etc.). Les PLU/PLUi permettront l'exploitation forestière.
- Prescription D.1. Les PLU/PLUi identifieront les landes comme espaces à vocation agricole, tout en assurant la lutte contre l'enfrichement et la fermeture des milieux.
- Prescription D.2. Les PLU/PLUi, dans ces milieux, accompagneront les actions de gestion des risques (incendies, glissements de terrain, avalanches) en permettant les ouvrages et aménagements nécessaires.
- Prescription E.1. Les PLU/PLUi classeront les cours d'eau en fonction de leurs enjeux respectifs. Les cours d'eau identifiés en réservoirs de biodiversité feront l'objet d'une protection stricte (cf. carte de la Trame Verte et Bleue), tout en autorisant l'hydroélectricité selon la prescription E.4 ci-après.
- Prescription E.2. Les documents d'urbanisme locaux déterminent une marge de recul (6 mètres minimum) entre le haut de berge des cours d'eau et les nouvelles constructions (cf. schéma) et en dehors des zones urbanisées identifiées dans le SCoT.
- Prescription G.1. Les PLU/PLUi veilleront à préserver ces espaces, par un classement ou une trame appropriée, au regard des réglementations applicables propres à la zone cœur du Parc National des Pyrénées et à la Réserve naturelle Régionale « Vallée d'Ossau ». Il s'agira, dans ces zones réglementées, de proscrire tout aménagement qui pourrait nuire à la qualité écologique des milieux.
- Prescription G.2. Dans le cadre d'aménagements touristiques et/ou de loisirs, notamment en cohérence avec la stratégie touristique 4 saisons, une démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) doit être menée pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels sur ces milieux.

Les incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 du territoire

Les Sites d'intérêt communautaire (SIC) sont des sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE) visant à maintenir ou restaurer le bon état de conservation de certains habitats et espèces vulnérables et présentant un enjeu au sein de la région biogéographique concernée.

INTITULE	IDENTIFIANT NATIONAL	SURFACE (HA)	PROPORTION (%) DANS LE TERRITOIRE	COMMUNES CONCERNEES
Gave de Pau	FR7200781	8 194	4,1	Bescat, Buzy, Louvie-Juzon, Lys, Rebenacq, Sainte-Colome, Seignacq-Meyracq
Massif du Ger et du Lurien	FR7200743	13 484	100	Eaux-Bonnes, Laruns
Tourbière de Louvie-Juzon	FR7200782	31,22	100	Louvie-Juzon, Sainte-Colome
Massif du Moule de Jaout	FR7200742	16 350	90	Aste-Béon, Béost, Bielle, Castet, Eaux-Bonnes, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron
Le Gave d'Ossau	FR7200793	2 318	86	Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Eaux-Bonnes, Gère-Belesten, Izeste, Laruns, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Sévignacq-Meyracq
Massif de Sesques et de l'Ossau	FR7200744	25 794	49	Laruns
Massif du Montagnon	FR7200745	8 694	31	Bielle, Bilhères, Gère-Belesten, Laruns
Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau)	FR7200792	1 595	0,3	Bilhères
Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	FR7200791	2 547	0,07	Buzy

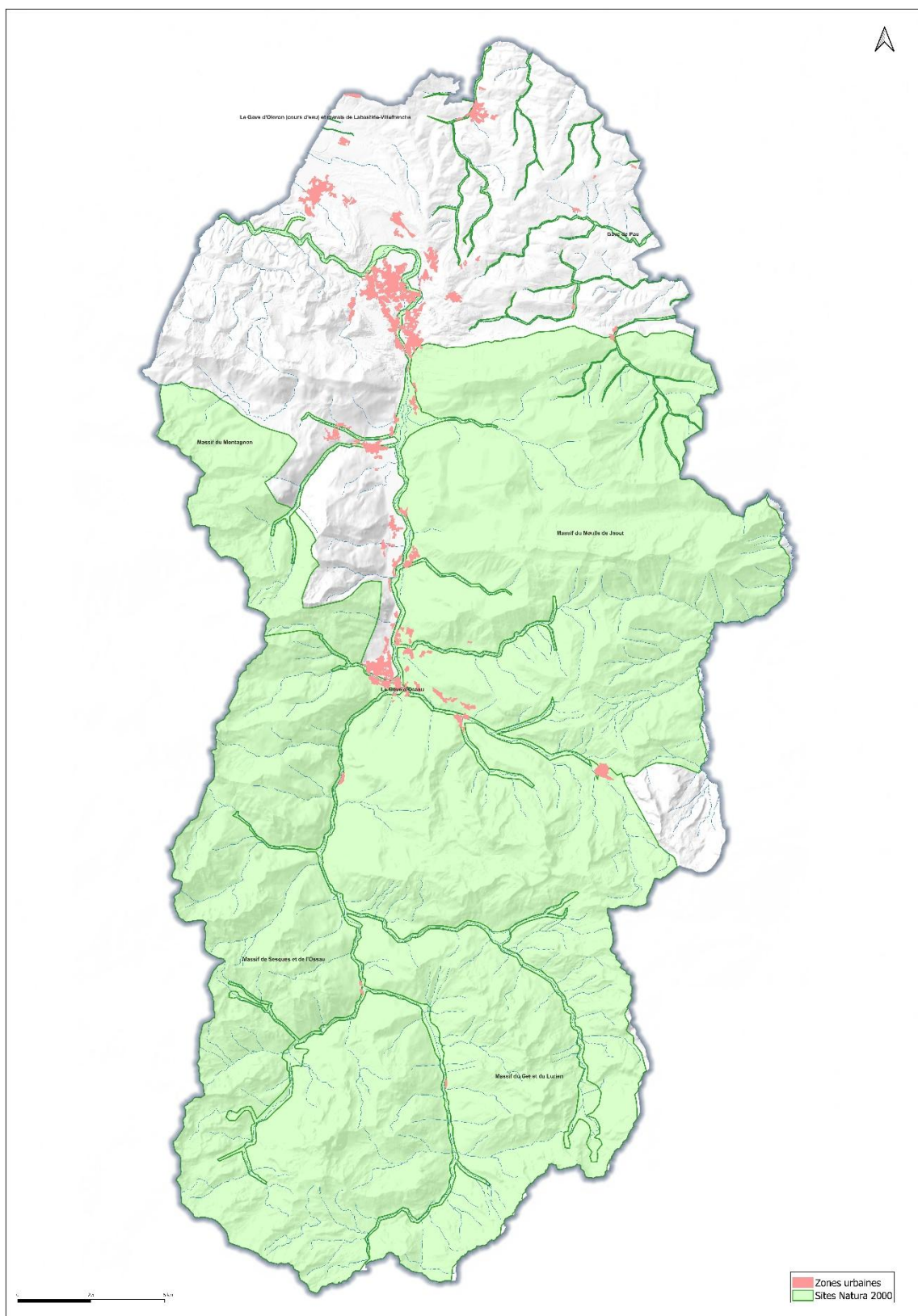
La communauté de commune de la Vallée d'Ossau compte au total neuf sites d'intérêts communautaire couvrant près de 74 % du territoire (soit 45 849 ha). L'ensemble des communes composant la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau sont concernées par un site Natura 2000.

Les incidences potentielles et mesures proposées par le SCoT pour éviter et réduire

Destruction d'habitat, perte de fonctionnalité par le développement de l'urbanisation / Dérangement des espèces par l'urbanisation de proximité

Le SCoT prévoit un accroissement la population (+700 à 900 habitants) et une consommation d'espace pour la construction de logements, d'activités, et d'équipements (35,5 ha sur 20 ans). Ceci peut avoir un impact négatif sur les sites Natura 2000, avec une destruction directe d'habitats et d'espèces et un dérangement d'espèces en cas d'urbanisation au sein des sites Natura 2000, et des effets néfastes indirects en cas d'urbanisation à proximité (dérangement d'espèces, dégradation des lisières et des liens écologiques avec les milieux environnants, etc.).

La majorité des sites Natura 2000 du territoire sont situés en altitude et à l'écart de toute urbanisation. Pour autant, le SCoT vise à leur préservation au travers de leur classement en réservoirs de biodiversité différenciés au regard de leur nature (réservoirs réglementés, réservoirs d'altitude, autres boisements et landes, pelouses et prairies) et pour lesquels des prescriptions spécifiques sont définies.



Enveloppe urbaine existante et sites Natura 2000

Dérangement des espèces par des pics de fréquentation des sites naturels remarquables

Les sites touristiques naturels dits majeurs sont au nombre de 6 sur l'ensemble de la Vallée d'Ossau (du Nord au Sud) : Croix de Buzy, Lac de Castet, Plateau du Bénou, Col d'Aubisque, Lac de Bious-Artigues et Col du Pourtalet. Le SCoT préconise donc la poursuite des réflexions sur l'aménagement de ces sites, au gré des volontés des propriétaires fonciers. Les projets de restructuration ou d'aménagement sur les sites majeurs ou à proximité doivent être conçus avec comme objectif la préservation des paysages et de leur identité et une attention forte à leur qualité : localisation, stationnements, maintien des vues.

L'augmentation de pics de fréquentation de ces sites, notamment après la pandémie du COVID, est identifiée comme un risque d'atteinte de plusieurs des sites Natura 2000 du territoire, notamment ceux présents sur la partie amont du territoire qui constituent des sites présentant une grande tradition touristique.

Le développement du tourisme peut générer un impact sur le dérangement des espèces qu'il est toutefois difficile d'évaluer et qui dépendra non seulement de l'ampleur de la fréquentation, mais aussi des comportements des visiteurs et des activités pratiquées.

Ces sites constituant des enjeux patrimoniaux mais aussi économiques, le SCoT définit des prescriptions visant à veiller à leur qualité, à les préserver et les mettre en valeur au travers de différentes dimensions : trame verte et bleue, paysage, économie touristique.

Il prévoit en outre des mesures d'accompagnement qui visent à mettre en œuvre une économie touristique durable favorisant d'une part la réhabilitation et assurant, d'autre part, une bonne intégration des projets d'aménagements vis-à-vis des enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux.

Modification des habitats par un changement des pratiques agricoles

L'agro-pastoralisme en vallée d'Ossau constitue un des éléments clés de l'équilibre des habitats (milieux ouverts / milieux forestiers) qui participent à la valeur écologique de nombreux sites Natura 2000 du territoire. Ainsi, des modifications de ces pratiques agricoles, observées ces dernières années, peuvent altérer fortement la diversité des habitats et donc des espèces en présence.

Parmi les différents types d'évolutions pouvant s'observer, la déprise pastorale est le facteur de vulnérabilité le plus mentionné concernant les sites Natura 2000 du territoire.

Le pastoralisme participe à l'entretien des estives et au maintien de milieux ouverts en montagne, et son abandon donne lieu à une fermeture et à une uniformisation des milieux montagnards (évolution vers un milieu forestier) défavorable à la biodiversité.

Dans l'axe 3 et l'orientation « Orientation D. Affirmer la vocation agro-pastorale de la vallée d'Ossau », le SCoT vise à :

- Préserver ces espaces comme agricoles, notamment face à l'évolution de la forêt qui gagne du terrain peu à peu,
- Maintenir les pratiques agro-pastorales, même si le SCoT n'a pas tous les leviers d'action pour ce faire.

Le maintien des pratiques agricoles est également favorisé par les prescriptions sur les espaces inscrits dans la trame verte et bleue ; sur la préservation des espaces agricoles et forestiers ; sur la modération de la consommation foncière... qui concourent à préserver les surfaces agricoles.

Bien que le SCoT dispose de peu de leviers directs pour agir sur les pratiques culturelles, il met l'agriculture au cœur de son projet stratégique, ce qui concourt globalement à éviter des incidences négatives sur les sites Natura 2000 en lien avec la modification des espaces agricoles.

Altération des milieux aquatiques par la dégradation de la qualité des eaux

Les incidences potentielles sur les milieux aquatiques attachés aux sites Natura 2000 sont liées aux éléments suivants :

- Les rejets d'eaux usées domestiques supplémentaires liés à l'accroissement de la population ;
- Les rejets d'eaux pluviales potentiellement chargées en polluants liés à l'imperméabilisation des sols ;
- La remise en cause de la continuité des cours d'eau par la mise en place de nouveaux ouvrages hydroélectriques.
- Les rejets d'eaux potentiellement pollués issus des activités (industrie).

Afin de limiter l'impact de l'artificialisation sur les milieux aquatiques, le SCoT émet plusieurs prescriptions visant notamment :

- Une cohérence entre développement urbain projeté porté par les documents d'urbanisme et capacité des outils épuratoires ou capacité à recevoir des dispositifs d'assainissement individuels,
- Une meilleure gestion des eaux pluviales à travers une articulation des documents d'urbanisme avec les schémas pluviaux et la mise en place d'outils limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration.

En outre, il assure la préservation de ces milieux via la définition de prescriptions visant à protéger les espaces constitutifs de la trame bleue : préservation des zones humides, maintien de la continuité écologique des cours d'eau, préservation et restauration de la végétation des cours d'eau, etc.

Modification du système hydraulique et gestion de l'inondation

Dans le respect des objectifs du SDAGE Adour-Garonne, le SCoT entend restaurer la continuité latérale des cours d'eau, gérer le partage de l'eau et les conflits d'usage et assurer le bon fonctionnement hydraulique du territoire en respectant les zones humides et les zones d'expansion des crues.

Les incidences potentielles par site Natura 2000 et mesures proposées par le SCoT pour éviter et réduire

Site « Gave de Pau » (FR7200781)

Type de site : ZSC

Superficie : 8212 Ha

Nombre d'habitats : 6

Habitats :

- *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (code: 7210)*
- *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (code: 91E0)*
- *Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) (code: 91F0)*

- *Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (code: 4020)*
- *Landes sèches européennes (code: 4030)*
- *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (code: 6430)*

DOCOB : non

Enjeux habitats naturels :

Les habitats à **très fort enjeu** de conservation sont :

- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-lumineux (*Molinion-caeruleae*)

Les habitats à **fort enjeu** de conservation sont :

- Les landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- Les landes sèches européennes
- Les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-lumineux (*Molinion-caeruleae*)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin

Enjeux espèces :

Les espèces à **très fort enjeu** de conservation sont :

- Saumon Atlantique
- Ecrevisse à pattes blanches

Les espèces à **fort enjeu** de conservation sont :

- Desman des Pyrénées
- Toxostome
- Grande Alose
- Lamproie marine

Les espèces à enjeu de conservation **modéré** associé à des menaces fortes sont :

- Cuivré des marais
- Damier de la succise

Incidences potentielles du SCoT et mesures ERC du SCoT :

Les incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000 sont faibles car seulement 4% du site est sur le territoire de la vallée d'Ossau.

Le tableau synthétise les incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction du SCoT.

Site Natura 2000 « gave de Pau »	
Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Destruction d'habitats et d'espèces par consommation d'espace sur les habitats considérés (cours d'eau et ripisylve)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Fragmentation du milieu (cours d'eau et ripisylve)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Perturbation d'espèces par urbanisation (nuisances sonores, pollution lumineuse)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050 Axe 5 Orientation F – Préserver et restaurer la « trame noire » et lutter contre la pollution lumineuse

Site Natura 2000 « gave de Pau »	
Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Perturbation d'espèces par le développement des activités de loisirs et le tourisme	Mesures de réduction Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 3 Orientation K – Affirmer les activités de pleine nature comme fer de lance d'un tourisme durable
Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux	Mesure de réduction Axe 5 Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation D – Définir l'enveloppe urbaine en cohérence avec la loi Montagne Orientation G – Identifier les espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine

Site Massif du Ger et du Lurien (FR7200743)

Type de site : ZSC

Superficie : 13546 Ha

Nombre d'habitats : 29 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires représentant 67% de la surface du site, soit 9071 ha

Habitats prioritaires :

- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (AlnoPadion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0)
- Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (*si sur substrat gypseux ou calcaire) (9430)
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230)
- Tourbières hautes actives (7110)

Espèces : 1 espèce végétale d'intérêt communautaire et 15 espèces animales d'intérêt communautaire

Enjeux habitats :

Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Surface (ha)	Niveau d'enjeu
Forêts et fructifères	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	872,8	Modéré à Fort ¹
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalantho-Fagion	82,8	Fort
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	39,1	Fort
	91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	0,3	Modéré à Fort ¹
	9430	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (*si sur substrat gypseux ou calcaire)	3,5	Fort à très fort ¹
	9430*	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (*si sur substrat gypseux ou calcaire)	83,7	Fort à très fort ¹
Landes et fourrés	4030	Landes sèches européennes	347,2	Modéré
	4060	Landes alpines et boréales	1273,5	Modéré à Fort ¹
	4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	0,5	Très fort
	5110	Formation stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	32,2	Modéré
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5,3	Faible à Modéré ¹
Milieux rocheux	6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alyso-Sedion albi	17,9	Modéré
	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	389,1	Modéré à Fort ¹
	8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietalia rotundifoliae)	17,7	Fort
	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1457,3	Modéré à Exceptionnel ¹
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	868,3	Modéré à Très fort ¹
	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	526,0	Modéré à Très fort ¹
	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	1,5	Très fort
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0,3	Fort
Ourllets et mégaphorbiaies	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	31,1	Modéré à Fort ¹
Pelouses	6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia	255,8	Modéré
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	1050,6	Modéré à Très fort ¹
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables]	193,0	Très fort
	6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1508,7	Faible à Fort ¹
Plans et cours d'eau	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	0,0	Modéré
Zones humides	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	2,2	Modéré
	7110*	Tourbières hautes actives	1,5	Très fort
	7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	0,2	Très fort
	7230	Tourbières basses alcalines	9,3	Modéré
Total			9071,2	

Les milieux rocheux sont prépondérants sur le site de par les altitudes élevées rencontrées, ils représentent plus du tiers des habitats naturels d'intérêt communautaire. Les enjeux de ces habitats sont souvent très forts voir exceptionnels à l'image des éboulis ouest-méditerranéen et thermophiles. Ceux-ci se localisent principalement dans les chaînons calcaires du nord du site. Ces habitats d'éboulis sur calcaire, sur fortes pentes, en exposition sud, sont en équilibre avec le milieu.

Enjeux espèces :

Le niveau d'enjeu est élevé pour 4 espèces animales :

- Le Léopard des Pyrénées est un petit léopard rupicole endémique de l'étage alpin des Pyrénées. Il fréquente les milieux rocheux situés au-dessus de 2000m d'altitude. Cette espèce, à la répartition fragmentée et à la faible capacité de

dispersion, est principalement menacée par le réchauffement climatique. Cependant, des aménagements touristiques en altitude peuvent cependant participer à sa destruction en détruisant ou fractionnant son habitat.

- Le Petit Rhinolophe compte plusieurs colonies de mise bas sur le site. La nature karstique du site constitue un élément favorable pour cette espèce en période hivernale. Les habitats sont également très favorables pour l'activité de chasse, en particulier sur la frange nord du massif, à basse altitude.
- Le Desman est présent sur tous les cours d'eau, et préférentiellement sur ceux présentant un caractère oligotrophe avec un régime de type nival. Sa densité varie en fonction de la qualité de l'eau et de l'absence d'obstacles le long des linéaires de cours d'eau.
- Le Rhysode sulcatus est un coléoptère saproxylique, relique glaciaire des forêts naturelles. Son biotope préférentiel consiste en ravins encaissés et fortement humides, où l'espèce se trouve dans de gros troncs très décomposés. Le Rhysode est présent à proximité du site, ce qui laisse supposer que l'espèce est également présente sur le site.

Objectifs de conservation :

Les objectifs de conservation consistent simplement à maintenir les éléments écologiques remarquables sur le site. Aucune action de gestion n'est envisagée si ce n'est la surveillance dans le temps de l'évolution démographique des populations ou des habitats naturels. Cet objectif concerne principalement les habitats stables et sans menaces des milieux rocheux, parois calcaires et éboulis calcaires thermophiles mais également les pelouses orophiles sèches, les gazons des crêtes ventées, les pelouses acidiphiles alpines, les pelouses calcaires alpines et les pinèdes de pins à crochet calcicoles. Le Lézard des Pyrénées est également concerné par cet objectif.

Objectifs de préservation :

Les objectifs de préservation ont pour vocation le maintien des pratiques favorables à la préservation des espèces ou des habitats ciblés. Ces formations sont liées partiellement ou intégralement à l'activité humaine. Le maintien de ces activités est donc une nécessité pour la préservation de ces éléments.

Cet objectif concerne plusieurs habitats :

- Mésobromion et landes épineuses à Genêt d'Espagne : pour ces habitats, les objectifs de préservation passent par le maintien de l'activité pastorale et de la fauche. Le feu en tant qu'opération de gestion doit être particulièrement adaptés à la fragilité propre à ces milieux
- Mégaphorbiaies hygrophiles Béarnaises : ces mégaphorbiaies colonisent les talus humides et frais et les bordures forestières, en interface avec les milieux ouverts ou les pieds de falaise. Leur prise en compte à travers une mise en défens et un maintien des conditions micro-stationnelles, qui les conditionnent, est une nécessité. Les travaux forestiers en bordure de massif devront intégrer ou favoriser l'ouverture de lisières permettant une expansion et une mobilité temporelle de ces milieux particuliers d'une grande valeur écologique.
- Communautés de cicatrisation et Buttes à sphaignes ombrotrophiques : ces formations ombrotrophiques appelés aussi haut marais, sont des milieux en évolution lente, sensibles au piétinement et à la colonisation des ligneux. A l'inverse, les communautés de cicatrisation que l'on rencontre en dynamique avec les hauts marais, colonisent les milieux ouverts, dépourvus de végétation, souvent résultant d'un piétinement ou d'une intervention perturbant la flore locale. Le maintien de ce complexe d'habitat peut se traduire par la présence d'un pâturage très extensif combiné à la mise en défens de certaines zones sensibles au piétinement.

Objectifs de gestion :

Ces objectifs se traduisent par la mise en œuvre ou l'adaptation d'une gestion de territoire favorisant les composants écologiques qui en sont l'objet.

Les pelouses du Mésobromion et des landes épineuses forment un complexe de milieux calcaires auxquels viennent s'ajouter les faciès d'embroussaillage thermophiles qui s'expriment en dynamique naturelle avec les habitats de landes et de pelouses.

L'objectif pour ces milieux est le maintien ou le rétablissement dans l'espace de la mosaïque de ces complexes. A ces fins, les actions suivantes doivent être envisagées :

- mise en place d'un pâturage extensif (ovin, bovin) qui peut selon les cas de figure être appuyé en préalable par des opérations mécaniques de génie écologique.
- gestion fine des feux pastoraux, qui doivent être limités aux capacités de résilience de l'habitat. Les feux doivent être évités impérativement dans les faciès landicoles. Seuls les feux de régénération pour les landes vieillissantes seront envisagés.
- gestion d'entretien mécanique par réouverture du milieu, lorsque les ressources humaines et animales sont insuffisantes sur certains secteurs.

Enfin, les communautés de cicatrisation et Buttes à sphaignes ombrotrophiques sont des milieux rares et fragiles pour lesquels certaines actions comme la mise en défens ou le débroussaillage mécanique, voire ponctuellement le décapage manuel du sol, peuvent s'envisager afin de les préserver.

Incidences potentielles du SCoT et mesures ERC du SCoT :

Le tableau synthétise les incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction du SCoT.

Site Natura 2000 « massif du Ger et du Lurien »

Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Destruction d'habitats et d'espèces par consommation d'espace sur les habitats considérés (forêts, milieux rocheux)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Fragmentation du milieu (forêts, milieux rocheux)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Perturbation d'espèces par urbanisation (nuisances sonores, pollution lumineuse)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts

Site Natura 2000 « massif du Ger et du Lurien »	
Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
	Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050 Axe 5 Orientation F – Préserver et restaurer la « trame noire » et lutter contre la pollution lumineuse
Perturbation d'espèces par le développement des activités de loisirs et le tourisme	Mesures de réduction Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Axe 3 Orientation K – Affirmer les activités de pleine nature comme fer de lance d'un tourisme durable
Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux	Mesure de réduction Axe 5 Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation D – Définir l'enveloppe urbaine en cohérence avec la loi Montagne Orientation G – Identifier les espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine

Site « Tourbière de Louvie-Juzon (FR7200782)

Type de site : ZSC

Superficie : 31 Ha

DOCOB : non

Incidences potentielles du SCoT et mesures ERC du SCoT :

Les incidences du SCoT sont faibles à nulles au regard de la localisation du site et de sa faible surface.

Site « Massif du Moule de Jaout » (FR7200742)

Type de site : ZSC

Superficie : 16 329 Ha

Habitats d'intérêt communautaire :

Le site héberge 25 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires représentant 36 % de la surface du site, soit 5931 ha.

Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Surface (ha)	Niveau d'enjeu
Forêts et fructicées	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboret-petraeae ou Ilici-Fagenion)	319,1	Fort
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalantho-Fagion	596,96	Fort
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	229,17	Fort
	91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	0,52	Modéré
Landes et fourrés	4030	Landes sèches européennes	1184,17	Modéré à Fort ¹
	4060	Landes alpines et boréales	329,69	Modéré
	4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	138,43	Très fort
	5110	Formation stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	20,76	Modéré
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	68,22	Faible à Modéré ¹
Milieux rocheux	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	5,76	Fort
	8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolia)	60,41	Fort
	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	166,61	Modéré à Très fort ¹
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	442,79	Modéré à Très fort ¹
	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	7,14	Modéré
	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	0,16	Très fort
Ourllets et mégaphorbiaies	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,81	Fort
Pelouses	6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia	5,24	Modéré
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	300,3	Modéré à Très fort ¹
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables]	285,06	Très fort
	6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1643,3	Faible à Fort ¹
Plans et cours d'eaux	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,02	Modéré
Prairies et pâtures	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	81,25	Très fort
Zones humides	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1,59	Fort
	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	0,12	Fort
	7230	Tourbières basses alcalines	42,18	Modéré
Total			5931,76	

Espèces d'intérêt communautaire :

Sur le site « Massif du Moule de Jaout », 2 espèces végétales d'intérêt communautaire ont été identifiées, dont une potentielle (espèce probablement présente mais non inventoriée au cours de l'étude diagnostic). 14 espèces animales d'intérêt communautaire ont également été identifiées dont 4 sont considérées comme potentiellement présentes et 2 considérées comme occasionnelles.

Statut sur le site	Nom vernaculaire	Nom latin	Niveau d'enjeu	Degré de conservation sur le site
Végétaux				
Avéré	Aster des Pyrénées	<i>Aster pyrenaeus</i> DC.	Exceptionnel	Altéré
Potentiel	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i> Brid. ex Moug.	Fort	Inconnu
Chiroptères				
Avéré	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Modéré	Inconnu
Avéré	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Fort	Bon
Avéré	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Fort	Bon
Avéré	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Modéré	Inconnu
Avéré	Grand Murin	<i>Myotis Myotis</i>	Faible	Bon
Avéré	Rhinolophe Euryale	<i>Rhinolophus Euryale</i>	Fort	Inconnu
Avéré	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Modéré	Bon
Avéré	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Très fort	Bon
Mammifères				
Avéré	Desman	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Très fort	Inconnu
Avéré	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Modéré	Bon
Occasionnel	Ours brun	<i>Ursus arctos arctos</i> *	Faible	Défavorable
Insectes Coleoptères				
Avéré	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Faible	Bon
Potentiel	Le pique prune	<i>Osmoderma eremita</i> *	Fort	Inconnu
Potentiel	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i> *	Faible	Inconnu
Avéré	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Faible	Bon
Lépidoptères (Rhopalocères)				
Avéré	Damier de la succisse	<i>Eurodryas aurinia</i>	Fort	Inconnu
Occasionnel	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>		
Potentiel	Laineuse du Prunelier	<i>Eriogaster catax</i>		
Odonates				
Potentiel	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Fort	Altéré
Mollusques				
Avéré	Escargot de Quimper	<i>Ehna quimperiana</i>	Modéré	Inconnu

* : les noms suivis d'un astérisque sont d'intérêt communautaires prioritaires

Les objectifs de conservation :

Les objectifs de conservation consistent simplement à maintenir les éléments écologiques remarquables sur le site. Aucune action de gestion n'est envisagée si ce n'est la surveillance dans le temps de l'évolution démographique des populations ou des habitats naturels. Cet objectif concerne principalement les habitats stables ou sans menaces des milieux rocheux, parois calcaires froides montagnardes, éboulis calcaires thermophiles de basse altitude mais également les pelouses des vires et falaises ombragées.

Les objectifs de préservation :

Les objectifs de préservation ont pour vocation le maintien des pratiques favorables à la préservation des espèces ou des habitats ciblés. Ces formations sont liées partiellement ou intégralement à l'activité humaine. Le maintien de ces activités est donc une nécessité pour la préservation de ces éléments.

Les activités concernées sont le pastoralisme pour le maintien des landes épineuses à Genêt d'Espagne et du mésobromion des Pyrénées occidentales. Le feu, en tant qu'opération de gestion, n'est pas recommandé pour ces milieux fragiles. Il peut, à terme, être cause de leur destruction.

Concernant les espèces végétales, un pâturage extensif est également nécessaire au maintien des stations d'Aster des Pyrénées, menacées par la fermeture du milieu.

Pour la faune, la présence de gîtes de reproduction (bords notamment), ainsi que d'une diversité structurelle de paysages (milieux ouverts entrecoupés de milieux plus ou moins boisés) est nécessaire à la bonne préservation du Petit rhinolophe.

Les objectifs de gestion :

Ces objectifs se traduisent par la mise en œuvre ou l'adaptation d'une gestion de territoire favorisant les composants écologiques qui en sont l'objet.

Pour les habitats, le maintien ou le rétablissement en mosaïque des complexes des pelouses du Mésobromion et des landes épineuses à Genêt d'Espagne nécessite la mise en place d'un pâturage extensif, d'une gestion fine des feux pastoraux, ainsi qu'éventuellement une gestion d'entretien mécanique par réouverture du milieu.

Les prairies de fauches thermophiles occupent une surface relativement restreinte sur le site. La mise en œuvre d'une gestion de fauche stricte ou adaptée (diminution des apports organiques) permettra l'expansion des surfaces de cet habitat. Ces milieux d'origine anthropique seront favorables à de nombreuses espèces (l'entomofaune notamment) et permettront d'améliorer les conditions d'accueil de la biodiversité du site et d'une manière plus générale du Haut Béarn.

Deux espèces sont concernées principalement par les objectifs de gestion :

- pour l'Aster des Pyrénées, une action de génie écologique (ouverture du milieu par action mécanique) est à envisager rapidement pour la station de Louvie-Soubiron afin de garantir sa pérennité.
- pour le Petit rhinolophe, une conservation de bâtisses favorables est nécessaire ainsi qu'une adaptation de l'architecture (toits ardoisés). Une gestion de territoire favorisant la diversité et la mosaïque de milieu est également nécessaire. Cette gestion passe par l'activité pastorale qui structure le paysage ainsi que par l'activité forestière qui devra veiller à maintenir ou créer une diversité de milieux enclavés aux milieux forestiers (clairières et lisières).

Incidences potentielles du SCoT et mesures ERC du SCoT :

Le tableau synthétise les incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction du SCoT.

Site Natura 2000 « massif du Moule de Jaout »

Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Destruction d'habitats et d'espèces par consommation d'espace sur les habitats considérés (forêts, milieux rocheux)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Fragmentation du milieu (forêts, milieux rocheux)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Perturbation d'espèces par urbanisation (nuisances sonores, pollution lumineuse)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts

Site Natura 2000 « massif du Moule de Jaout »	
Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
	Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050 Axe 5 Orientation F – Préserver et restaurer la « trame noire » et lutter contre la pollution lumineuse
Perturbation d'espèces par le développement des activités de loisirs et le tourisme	Mesures de réduction Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Axe 3 Orientation K – Affirmer les activités de pleine nature comme fer de lance d'un tourisme durable
Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux	Mesure de réduction Axe 5 Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation D – Définir l'enveloppe urbaine en cohérence avec la loi Montagne Orientation G – Identifier les espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine

Site « Gave d'Ossau » (FR7200793)

Type de site : ZSC

Superficie : 2300 Ha

DOCOB : non

Habitats :

19 habitats d'intérêt communautaire dont 2 avec un enjeu de conservation très fort :

- Les landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) et Bruyère des marais (*Erica tetralix*)
- Les dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion

Espèces : saumon atlantique, chabot du Béarn, lamproie de Planer, agrion, de Mercure, écrevisse à pieds blancs, Loutre d'Europe.

Incidences potentielles du SCoT et mesures ERC du SCoT :

Le tableau synthétise les incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction du SCoT.

Site Natura 2000 « gave d'Ossau »

Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Destruction d'habitats et d'espèces par consommation d'espace sur les habitats considérés (cours d'eau et ripisylve)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Fragmentation du milieu (cours d'eau et ripisylve)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Perturbation d'espèces par urbanisation (nuisances sonores, pollution lumineuse)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050 Axe 5 Orientation F – Préserver et restaurer la « trame noire » et lutter contre la pollution lumineuse

Site Natura 2000 « gave d'Ossau »	
Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Perturbation d'espèces par le développement des activités de loisirs et le tourisme	Mesures de réduction Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 3 Orientation K – Affirmer les activités de pleine nature comme fer de lance d'un tourisme durable
Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux	Mesure de réduction Axe 5 Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation D – Définir l'enveloppe urbaine en cohérence avec la loi Montagne Orientation G – Identifier les espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine

Site « Massif de Sesques et de l'Ossau » (FR7200744)

Type de site : ZSC

Superficie : 25 682 Ha

Habitats :

Le site héberge 34 habitats d'intérêt communautaire représentant 59 % de la surface du site soit 15 093 ha.

Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Surface (ha)	Niveau d'enjeu
Forêts et fruticées	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	872,8	Modéré à Fort ¹
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	82,8	Fort
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	39,1	Fort
	91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	0,3	Modéré à Fort ¹
	9430	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (*si sur substrat gypseux ou calcaire)	3,5	Fort à très fort ¹
	9430*	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (*si sur substrat gypseux ou calcaire)	83,7	Fort à très fort ¹
Landes et fourrés	4030	Landes sèches européennes	347,2	Modéré
	4060	Landes alpines et boréales	1273,5	Modéré à Fort ¹
	4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	0,5	Très fort
	5110	Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	32,2	Modéré
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5,3	Faible à Modéré ₁
Milieux rocheux	6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi	17,9	Modéré
	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	389,1	Modéré à Fort ¹
	8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietalia rotundifoliai)	17,7	Fort
	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1457,3	Modéré à Exceptionnel ¹
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	868,3	Modéré à Très fort ¹
	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	526,0	Modéré à Très fort ¹
	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	1,5	Très fort
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0,3	Fort
Ourlets et mégaphorbiaies	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	31,1	Modéré à Fort ¹
Pelouses	6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia	255,8	Modéré
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	1050,6	Modéré à Très fort ¹
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)[*sites d'orchidées remarquables]	193,0	Très fort
	6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1508,7	Faible à Fort ¹
Plans et cours d'eaux	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	0,0	Modéré
Zones humides	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	2,2	Modéré
	7110*	Tourbières hautes actives	1,5	Très fort
	7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	0,2	Très fort
	7230	Tourbières basses alcalines	9,3	Modéré
Total			9071,2	

1 : selon les différents habitats élémentaires (un habitat générique, qui correspond à la directive « habitat faune flore », est décliné en différents habitats élémentaires)

Les noms latins suivis d'un astérisque (*) sont d'intérêt communautaire prioritaire.

Espèces :

Sur le site « Massif de Sesques et de l'Ossau », 2 espèces végétales d'intérêt communautaire ont été identifiées : l'Aster des Pyrénées et la Buxbaumie verte. 17 espèces animales d'intérêt communautaire ont également été identifiées dont 5 sont considérées comme potentiellement présentes.

Statut de présence	Nom vernaculaire	Nom latin	Niveau d'enjeu	Degré de conservation
	Végétaux			
Avérée	Aster des Pyrénées	<i>Aster pyrenaeus</i> DC.	Exceptionnel	Altéré
Avérée	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i> Brid. Ex Moug.	Très fort	Inconnu
	Chiroptères			
Avérée	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Modéré	Inconnu
Potentiel	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Fort	
Potentiel	Grand Murin	<i>Myotis Myotis</i>	Faible	
Avérée	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Modéré	Bon
Avérée	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Très fort	Bon
	Mammifères			
Avérée	Desman	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Très fort	Inconnu
Avérée	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Modéré	Bon
Avérée	Ours brun	<i>Ursus arctos arctos</i>	Fort	Défavorable
	Lézards			
Avérée	Lézard pyrénéen	<i>Iberolacerta bonnali</i>	Très fort	Défavorable
	Insectes Coleoptères			
Avérée	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Faible	Bon
Potentiel	Le pique prune	<i>Osmoderma eremita</i> *		
Avérée	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i> *	Modéré	Inconnu
Avérée	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Faible	Bon
Avérée	Rhysodes sulcatus	<i>Rhysodes sulcatus</i>	Fort	Inconnu
	Lépidoptères (Rhopalocères)			
Potentiel	Laineuse du Prunelier	<i>Eriogaster catax</i>		
	Odonates			
Potentiel	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Fort	Altéré
	Mollusques			
Avérée	Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	Modéré	Inconnu

Les objectifs de conservation :

Les objectifs de conservation consistent simplement à maintenir les éléments écologiques remarquables sur le site. Aucune action de gestion n'est envisagée si ce n'est la surveillance dans le temps de l'évolution démographique des populations ou des habitats naturels. Cet objectif concerne principalement les habitats stables et sans menace des milieux rocheux, parois calcaires et éboulis calcaires thermophiles mais également certaines pelouses et gazons des crêtes ventées. Le Lézard des Pyrénées et l'Aster des Pyrénées sont également concernés par cet objectif.

Les objectifs de préservation :

Les objectifs de préservation ont pour vocation le maintien des pratiques favorables à la préservation des espèces ou des habitats ciblés. Ces formations sont liées partiellement ou intégralement à l'activité humaine. Le maintien de ces activités est donc une nécessité pour la préservation de ces éléments.

Cet objectif concerne plusieurs habitats :

- Mésobromion et landes épineuses à Genêt d'Espagne : le maintien en mosaïque des complexes de ces habitats nécessite d'un pâturage extensif et de la fauche. Le feu, en tant qu'opération de gestion, n'est pas recommandé pour ces milieux fragiles. Il peut, à terme, être cause de leur destruction.
- Mégaphorbiaies hygrophiles Béarnaises : ces mégaphorbiaies colonisent les talus humides et frais et les bordures forestières, en interface avec les milieux ouverts ou les pieds de falaise. Leur prise en compte à travers une mise en défens et un maintien des conditions micro-stationnelles, qui les conditionnent, est une nécessité. Les travaux forestiers en bordure de massif devront intégrer ou favoriser l'ouverture de lisières permettant une expansion et une mobilité temporelle de ces milieux particuliers d'une grande valeur écologique.

Les objectifs de gestion :

Ces objectifs se traduisent par la mise en œuvre ou l'adaptation d'une gestion de territoire favorisant les composants écologiques qui en sont l'objet.

Les pelouses du Mésobromion et des landes épineuses forment un complexe de milieux calcaires auxquels viennent s'ajouter les faciès d'embroussaillage thermophiles qui s'expriment en dynamique naturelle avec les habitats de landes et de pelouses.

L'objectif pour ces milieux est le maintien ou le rétablissement dans l'espace de la mosaïque de ces complexes. A ces fins, les actions suivantes doivent être envisagées :

- mise en place d'un pâturage extensif (ovin, bovin) qui peut selon les cas de figures être appuyé en préalable par des opérations mécaniques de génie écologique.
- gestion fine des feux pastoraux, qui doivent être limités aux capacités de résilience de l'habitat. Les feux doivent être évités impérativement dans les faciès landicoles. Seuls les feux de régénération pour les landes vieillissantes seront envisagés.
- gestion d'entretien mécanique par réouverture du milieu, lorsque les ressources humaines et animales sont insuffisantes sur certains secteurs.

Pour l'Aster des Pyrénées, des actions de gestion de génie écologique (ouverture du milieu par action mécanique par exemple) sont à envisager pour la station de la montagne de Pan. Le rétablissement d'une action pastorale ciblée s'avère être nécessaire afin de garantir dans le temps, l'ouverture du milieu indispensable à l'Aster.

Enfin, pour le Petit rhinolophe une conservation de bâtisses favorables est nécessaire ainsi qu'une adaptation de l'architecture (toits ardoisés). Une gestion de territoire favorisant la diversité et la mosaïque de milieu est également nécessaire. Cette gestion passe par l'activité pastorale qui structure le paysage ainsi que par l'activité forestière qui devra veiller à maintenir ou créer une diversité de milieux enclavés aux milieux forestiers (clairières et lisières). Des actions de génie écologique pourront être envisagées si les objectifs de préservation ne sont pas possibles à mettre en œuvre sur le site.

Incidences potentielles du SCoT et mesures ERC du SCoT :

Le tableau synthétise les incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction du SCoT.

Site Natura 2000 « massif de Sesques et de l'Ossau »	
Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Destruction d'habitats et d'espèces par consommation d'espace sur les habitats considérés (forêts, milieux rocheux)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Fragmentation du milieu (forêts, milieux rocheux)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Perturbation d'espèces par urbanisation (nuisances sonores, pollution lumineuse)	Mesures d'évitement : Axe 5

Site Natura 2000 « massif de Sesques et de l'Ossau »

Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
	Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050 Axe 5 Orientation F – Préserver et restaurer la « trame noire » et lutter contre la pollution lumineuse
Perturbation d'espèces par le développement des activités de loisirs et le tourisme	Mesures de réduction Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Axe 3 Orientation K – Affirmer les activités de pleine nature comme fer de lance d'un tourisme durable
Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux	Mesure de réduction Axe 5 Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation D – Définir l'enveloppe urbaine en cohérence avec la loi Montagne

Site Natura 2000 « massif de Sesques et de l'Ossau »

Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
	Orientation G – Identifier les espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine

Site « Massif du Montagnon (FR7200745) »

Type de site : ZSC

Superficie : 8871 Ha

Habitats :

Le site héberge 23 habitats d'intérêt communautaire représentant 45 % de la surface du site soit 3 998 ha.

Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé Natura	Surface (ha)	Niveau d'enjeu
Forêt et fruticées	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robur-petraeae ou Ilici-Fagenion)	874,5	Modéré à fort ¹
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	35,9	Fort
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	50,4	Fort
Landes et fourrés	4030	Landes sèches européennes	612,1	Modéré à Fort ¹
	4060	Landes alpines et boréales	236,8	Modéré à Fort ¹
	4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	65,4	Très fort
	5110	Formation stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	37,3	Modéré
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	9,8	Faible à Modéré ¹
Milieux rocheux	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	16,2	Modéré à fort ¹
	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	133,0	Modéré à Exceptionnel ¹
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	193,4	Modéré à Très fort ¹
	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,1	Modéré à Très fort ¹
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0,0	Fort
Ourlet et mégaphorbiaie	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	80,8	Modéré à Très fort ¹
Pelouses	6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia	16,6	Modéré
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	339,0	Modéré à Très fort ¹
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)[*sites d'orchidées remarquables]	583,0	Très fort
	6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	683,5	Faible à Fort ¹
Prairies et pâtures	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	25,5	Fort à Très fort ¹
Zones humides	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1,2	Modéré à Très fort ¹
	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	1,0	Fort
	7230	Tourbières basses alcalines	0,1	Modéré à fort ¹
	7110*	Tourbières hautes actives	2,7	Très fort
Total			3 998,2	

¹ : selon les différents habitats élémentaires (un habitat générique, qui correspond à la directive « habitat faune flore », est décliné en différents habitats élémentaires)

Les noms latins suivis d'un astérisque (*) sont d'intérêt communautaire prioritaire.

Espèces :

Sur le site « Massif du Montagnon », 2 espèces végétales d'intérêt communautaire ont été identifiées, dont une potentiellement présente (espèce probablement présente mais non inventoriée au cours de l'étude diagnostic). 20 espèces animales d'intérêt communautaire ont été également identifiées dont 7 sont considérées comme potentiellement présentes et 1 espèce animales considérée comme occasionnelle.

Statut de présence	Nom vernaculaire	Nom latin	Niveau d'enjeu	Degré de conservation
	Végétaux			
Avérée	Aster des Pyrénées	<i>Aster pyrenaeus</i> DC.	Exceptionnel	Altéré
Potentielle	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i> Brid. Ex Moug.	Fort	Inconnu
	Chiroptères			
Avérée	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Modéré	Inconnu
Potentielle	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Fort	Bon
Potentielle	Vespertilion de bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Faible	
Avérée	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Fort	Bon
Avérée	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Modéré	Inconnu
Avérée	Grand Murin	<i>Myotis Myotis</i>	Faible	Bon
Potentielle	Rhinolophe Euryale	<i>Rhinolophus Euryale</i>	Fort	Inconnu
Avérée	Grand Rinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Modéré	Bon
Avérée	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Très fort	Bon
	Mammifères			
Avérée	Desman	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Très fort	Inconnu
Avérée	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Modéré	Bon
Avérée	Ours brun	<i>Ursus arctos arctos</i>	Fort	Défavorable
	Insectes coléoptères			
Avérée	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Faible	Bon
Potentielle	Le pique prune	<i>Osmoderma eremita</i> *	Fort	Altéré
Potentielle	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i> *	Modéré	Inconnu
Avérée	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Faible	Bon
	Lépidoptères (Rhopalocères)			
Occasionnelle	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>		Inconnu
Potentielle	Laineuse du Prunelier	<i>Eriogaster catax</i>		
	Odonates			
Potentielle	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Modéré	Altéré
	Mollusques			
Avérée	Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	Modéré	Inconnu

Les objectifs de conservation :

Les objectifs de conservation consistent simplement à maintenir les éléments écologiques remarquables sur le site. Aucune action de gestion n'est envisagée si ce n'est la surveillance dans le temps de l'évolution démographique des populations ou des habitats naturels. Cet objectif concerne principalement les habitats stables et sans menaces des milieux rocheux, parois calcaires et éboulis calcaires mais également certaines pelouses de vire herbeuses. L'habitat des parois calcaires des gorges du Gave d'Aspe et sa plante caractéristique l'Epervière de vivant, localisée en bordure de la RN 134 est tout particulièrement concerné. Tous travaux d'entretien ou d'élargissement peuvent occasionner une destruction ou une détérioration de ces éléments remarquables du patrimoine de la basse vallée d'Aspe. Pour mémoire, il n'existe nulle part ailleurs.

Les objectifs de préservation :

Les objectifs de préservation ont pour vocation le maintien des pratiques favorables à la préservation des espèces ou des habitats ciblés. Ces formations sont liées partiellement ou intégralement à l'activité humaine. Le maintien de ces activités est donc une nécessité pour la préservation de ces éléments.

Cet objectif concerne le Mésobromion et les landes épineuses à Genêt d'Espagne. Le maintien ou le rétablissement en mosaïque des complexes de ces habitats nécessite la mise en place d'un pâturage extensif. Le feu, en tant qu'opération de gestion, n'est pas recommandé pour ces milieux fragiles. Il peut, à terme, être cause de leur destruction.

Deux espèces sont concernées par les objectifs de préservation :

- La station d'Aster des Pyrénées présente sur le site est menacée à terme par la fermeture du milieu et la reconquête forestière du versant. Le maintien d'un pâturage extensif sera extrêmement favorable à l'Aster. La conduite des feux pastoraux est à mener avec une grande prudence, il sera nettement préférable de mener des actions de pâturage extensif.
- Le maintien sur le site du Petit rhinolophe dépend de la ressource en gîte de reproduction (borde principalement) et de la diversité structurelle du paysage lui offrant une large gamme de zones de chasse. En état, le site semble présenter tous les optimums écologiques favorables à l'espèce. Le maintien des milieux ouverts (étage des Bordes notamment), entrecoupés de milieux plus ou moins boisés, sont les conditions nécessaires à la bonne préservation de l'espèce.

Les objectifs de gestion :

Ces objectifs se traduisent par la mise en œuvre ou l'adaptation d'une gestion de territoire favorisant les composants écologiques qui en sont l'objet.

Les pelouses du Mésobromion et des landes épineuses forment un complexe de milieux calcaires auxquels viennent s'ajouter les faciès d'embroussaillage thermophiles qui s'expriment en dynamique naturelle avec les habitats de landes et de pelouses.

L'objectif pour ces milieux est le maintien ou le rétablissement dans l'espace de la mosaïque de ces complexes. A ces fins, les actions suivantes doivent être envisagées :

- mise en place d'un pâturage extensif (ovin, bovin) qui peut selon les cas de figures être appuyé en préalable par des opérations mécaniques de génie écologique.
- gestion fine des feux pastoraux, qui doivent être limités aux capacités de résilience de l'habitat. Les feux doivent être évités impérativement dans les faciès landicoles. Seuls les feux de régénération pour les landes vieillissantes seront envisagés.
- gestion d'entretien mécanique par réouverture du milieu, lorsque les ressources humaines et animales sont insuffisantes sur certains secteurs.

Le maintien des tourbières hautes ombrotrophiques passe par une action de protection stricte. Ces formations fragiles sont très sensibles aux perturbations de leurs fonctionnements hydrologiques et aux piétinements. Il peut être intéressant de préserver les zones en intégrant une zone tampon favorable à la tourbière.

Les prairies de fauche thermophiles sont en surface relativement restreinte sur le site. La double vocation des prairies (pâturage et fauche) implique un apport d'éléments organiques défavorables aux végétations de fauche. La mise en œuvre d'une gestion de fauche stricte ou adaptée (diminution des apports organiques) permettra l'expansion des surfaces de cet habitat. Ces milieux d'origine anthropique strict seront favorables à de nombreuses espèces (entomofaune notamment) et permettront d'améliorer les conditions d'accueil de la biodiversité du site et d'une manière plus générale du Haut Béarn.

Pour l'Aster des Pyrénées, des actions de gestion de génie écologique (ouverture du milieu par action mécanique par exemple) sont à envisager si les objectifs de préservation ne sont pas possibles à mettre en œuvre.

Enfin, pour le Petit rhinolophe une conservation de bâtisses favorables est nécessaire ainsi qu'une adaptation de l'architecture (toits ardoisés). Une gestion de territoire favorisant la diversité et la mosaïque de milieu est également nécessaire. Cette gestion passe par l'activité pastorale qui structure le paysage ainsi que par l'activité forestière qui devra veiller à maintenir ou créer une diversité de milieux enclavés aux milieux forestiers (clairières et lisières).

Incidences potentielles du SCoT et mesures ERC du SCoT :

Le tableau synthétise les incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction du SCoT.

Site Natura 2000 « massif du Montagnon »

Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Destruction d'habitats et d'espèces par consommation d'espace sur les habitats considérés (forêts, milieux rocheux)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Fragmentation du milieu (forêts, milieux rocheux)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Perturbation d'espèces par urbanisation (nuisances sonores, pollution lumineuse)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts

Site Natura 2000 « massif du Montagnon »	
Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
	Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050 Axe 5 Orientation F – Préserver et restaurer la « trame noire » et lutter contre la pollution lumineuse
Perturbation d'espèces par le développement des activités de loisirs et le tourisme	Mesures de réduction Axe 5 Orientation A – Maintenir et préserver la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies Orientation C – Protéger les vieilles forêts Orientation D – Préserver les réservoirs « landes » Orientation G – Respecter et mettre en valeur les espaces de protection réglementaire : zone cœur du parc, réserve naturelle nationale d'Ossau Axe 3 Orientation K – Affirmer les activités de pleine nature comme fer de lance d'un tourisme durable
Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux	Mesure de réduction Axe 5 Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation D – Définir l'enveloppe urbaine en cohérence avec la loi Montagne Orientation G – Identifier les espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine

Site « Gave d'Aspe et de Lourdios » (FR7200792)

Type de site : ZSC

Superficie : 1595 Ha

DOCOB : non

Habitats : lacs et mares dystrophes, rivières, mégaphorbiaies, forêts mixtes. Habitats prioritaires : sources pétrifiantes et forêts alluviales.

Incidences potentielles du SCoT et mesures ERC du SCoT :

Les incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000 sont faibles à nulles car seulement 0.3% du site est sur le territoire de la vallée d'Ossau.

Le tableau synthétise les incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction du SCoT.

Site Natura 2000 « gave d'Aspe et le Lourdios »	
Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Destruction d'habitats et d'espèces par consommation d'espace sur les habitats considérés (cours d'eau et ripisylve)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Fragmentation du milieu (cours d'eau et ripisylve)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Perturbation d'espèces par urbanisation (nuisances sonores, pollution lumineuse)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050 Axe 5 Orientation F – Préserver et restaurer la « trame noire » et lutter contre la pollution lumineuse

Site Natura 2000 « gave d'Aspe et le Lourdios »	
Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Perturbation d'espèces par le développement des activités de loisirs et le tourisme	Mesures de réduction Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 3 Orientation K – Affirmer les activités de pleine nature comme fer de lance d'un tourisme durable
Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux	Mesure de réduction Axe 5 Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation D – Définir l'enveloppe urbaine en cohérence avec la loi Montagne Orientation G – Identifier les espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine

Site « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » (FR7200791)

Type de site : ZSC

Superficie : 2450 Ha

DOCOB : non

Habitats d'intérêts communautaires :

- 3160 – lacs et mares dystrophes naturel
- 4020* - landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Espèces :

4 espèces d'intérêt communautaire : 2 mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe et Desman des Pyrénées), 1 poisson (saumon atlantique), 1 invertébré aquatique (écrevisse à pattes blanches).

Incidences potentielles du SCoT et mesures ERC du SCoT :

Les incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000 sont faibles car seulement 0.07% du site est sur le territoire de la vallée d'Ossau.

Le tableau synthétise les incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction du SCoT.

Site Natura 2000 « gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche »

Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Destruction d'habitats et d'espèces par consommation d'espace sur les habitats considérés (cours d'eau et ripisylve)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Fragmentation du milieu (cours d'eau et ripisylve)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050
Perturbation d'espèces par urbanisation (nuisances sonores, pollution lumineuse)	Mesures d'évitement : Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Mesures de réduction : Axe 2 Orientation F – Modérer la consommation d'espace liées à l'urbanisation dans un objectif ZAN à l'horizon 2050 Axe 5 Orientation F – Préserver et restaurer la « trame noire » et lutter contre la pollution lumineuse

Site Natura 2000 « gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche »	
Incidences potentielles	Mesures d'évitement et de réduction
Perturbation d'espèces par le développement des activités de loisirs et le tourisme	Mesures de réduction Axe 5 Orientation E – maintenir les continuités écologiques des cours d'eau Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 3 Orientation K – Affirmer les activités de pleine nature comme fer de lance d'un tourisme durable
Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux	Mesure de réduction Axe 5 Orientation H – Préserver et valoriser la ressource en eau Axe 2 Orientation D – Définir l'enveloppe urbaine en cohérence avec la loi Montagne Orientation G – Identifier les espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine

Synthèse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 et mesures d'évitement et de réduction

Le tableau ci-après indique pour chacune de ces incidences potentielles les principaux éléments du SCoT qui vont dans le sens d'une incidence potentielle, et ceux qui vont dans le sens d'un évitement ou d'une réduction.

Incidence potentielle	Facteur de risque dans le SCoT	Evitement / réduction dans le SCoT
Destruction d'habitat et perte de fonctionnalité par l'urbanisation et les activités Dérangement des espèces par l'urbanisation à proximité	Relance démographique : +700 à 900 habitants supplémentaires en 20 ans Développement urbain : 900 à 1035 logements sur 20 ans Consommation d'espace : 35,5 ha maximum en 20 ans	Conforter l'armature urbaine du territoire (complémentarité entre les pôles et les communes rurales) Intervenir prioritairement sur le parc ancien et limiter le développement de la vacance Organiser le développement urbain avec les principes de la loi Montagne Protéger les sites naturels remarquables et emblématiques

PIECE 3 : ANNEXES – PIECE 3.3 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA VALLEE D'OSSAU

Incidence potentielle	Facteur de risque dans le SCoT	Evitement / réduction dans le SCoT
		Prescriptions de protection et de restauration de la TVB Maintenir la vocation agricole des pelouses, prairies et landes Préserver les zones humides
Dérangement des espèces par une sur-fréquentation du site	Les sites naturels emblématiques représentent des atouts touristiques Les voiries structurantes, liaisons douces et aménagements légers de loisirs sont autorisés dans les réservoirs d'altitude	Au-delà du SCoT, le territoire est protégé sur une grande partie par la présence du Parc National des Pyrénées et l'application des réglementations, chartes et plans de gestion Prescriptions pour limiter les visiteurs sur les sites naturels emblématiques
Altération de l'habitat aquatique par la dégradation de la qualité de l'eau	La pression supplémentaire sur la ressource en eau Artificialisation des sols par l'urbanisation possible de 35,5 ha à 20 ans entraînant une augmentation des ruissellements	Protéger la ressource en eau pour ses différents usages Planifier l'urbanisation au regard de la capacité épuratoire Le SCoT vise à améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants et du tissu urbain, notamment en favorisant l'infiltration et en préservant les zones humides Préserver et restaurer la végétation des cours d'eau
Modification du système hydraulique et gestion de l'inondation	Le Scot n'entraîne aucun facteur de risque, au contraire, il contribue à une meilleure prise en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau en précisant des orientations tant pour le respect des continuités du cours d'eau que du respect, voire restauration des espaces de mobilité ainsi que des zones d'expansion des crues.	Maintenir et favoriser la continuité écologique des cours d'eau Prendre en compte et prévenir le risque inondation Limiter l'imperméabilisation Instaurer une marge de recul par rapport aux cours d'eau Préserver et restaurer la végétation des cours d'eau

Les incidences potentielles du DOO sur la ressource en eau et les réseaux

Les incidences potentielles

Le développement urbain a des incidences négatives potentielles sur :

- La ressource en eau en lien avec :
 - L'augmentation de l'artificialisation des sols et donc la diminution de l'infiltration des eaux vers les nappes souterraines et donc de leur recharge ;
 - Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable liés à l'augmentation de la population et des activités économiques.
- La pollution des eaux en lien avec :
 - L'artificialisation des sols et donc la perte irréversible de surfaces perméables entraînant une augmentation des eaux ruisselées potentiellement polluées (parkings, voiries, etc.) vers le milieu hydraulique superficiel ;
 - L'augmentation des quantités d'eaux usées.

Aspects qualitatifs :

Afin de préserver la qualité de la ressource en eau et éviter toute pollution diffuse ou accidentelle, le SCoT précise que :

- Les documents d'urbanisme devront assurer la protection des captages d'eau potable (prescription H.1, axe 5),
- Devront préserver les zones humides et la végétation rivulaire (rôle de filtre naturel) et les abords des cours d'eau (recul),
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans une logique de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050,
- Améliorer les rejets d'assainissement.

Les nouvelles zones d'habitat et d'activités généreront des eaux usées supplémentaires à traiter avant rejet au milieu naturel. Le SCoT affirme l'ambition de maîtriser la qualité des rejets et limiter ainsi les potentielles incidences négatives sur les milieux aquatiques. Il vise ainsi à s'assurer de la compatibilité entre desserte en assainissement et projet d'urbanisation.

PRESCRIPTION CORRESPONDANTES (AXE 5) :

- Prescription H.1 : Protéger les ressources en eau
- Prescription H.2 : Limiter l'imperméabilisation des sols
- Prescription H.3 : Améliorer la qualité des rejets d'assainissement

L'orientation E de l'axe 5 vise également à préserver les continuités écologiques des cours d'eau, ce qui se traduira par la prise en compte de l'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource en eau dans le cadre du développement urbain projeté. Le SCoT impose une protection stricte des cours d'eau classés comme réservoirs de biodiversité.

Aspects quantitatifs :

De façon à assurer une gestion quantitative responsable de la ressource, le SCoT :

- Demande aux documents d'urbanisme de conditionner le développement urbain à la justification d'une alimentation en eau potable sécurisée.
- Protège strictement les zones humides.

Le SCoT porte également une attention particulière à la gestion des eaux pluviales à la source, en prescrivant des dispositions appropriées pour favoriser l'infiltration et la rétention, mais aussi pour limiter l'imperméabilisation.

Concernant le développement de l'hydroélectricité, le DOO encadre strictement son développement, au travers de la prescription J.2 (cf. infra).

PRESCRIPTION CORRESPONDANTES :

- Prescription H.1 : Protéger les ressources en eau
- Prescription H.2 : Limiter l'imperméabilisation des sols
- Prescription J.2 : Poursuivre le développement de l'hydroélectricité

Le SCoT favorise la pérennisation et le développement de l'hydroélectricité, notamment par l'optimisation de la grande hydroélectricité (centrales supérieures à 10 MW).

Le SCoT soutient également les projets de petite hydroélectricité sur les cours d'eau (en lien avec la réglementation qui s'imposent sur les cours d'eau classés et non classés) et en respectant ou en restaurant la continuité écologique.

Au-delà de l'incidence directe sur la ressource, il est important de rappeler que ces actions contribuent également à créer des incidences positives sur d'autres cibles environnementales, à savoir la biodiversité (préservation des conditions favorables aux espèces aquatiques, préservation des éléments naturels qui jouent un rôle de filtre des polluants et qui contribuent naturellement à la gestion des eaux pluviales) ; la prévention des risques (maîtrise de l'imperméabilisation), etc.

L'adduction en eau potable ne présente pas d'enjeux majeurs en terme qualitatif sur le territoire. Les incidences résiduelles sur la ressource en eau d'un point de vue quantitatif sont faibles.

Les incidences potentielles du DOO sur les autres ressources naturelles

Les incidences potentielles

L'extension des carrières est susceptible d'avoir un impact négatif sur les habitats naturels concernés par dégradation ou destruction des espèces présentes.

Les mesures prévues par le SCoT

Les incidences environnementales liées à l'exploitation de la ressource sol et sous-sol relève d'une réglementation spécifique (ICPE). Le SCoT prévoit seulement que la poursuite de l'activité existante soit autorisée par les documents d'urbanisme locaux. Il ne fixe aucun objectif foncier associé à cette activité.

PRESCRIPTION CORRESPONDANTES :

- Prescription F.1 : Les PLU(i) identifieront les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (article R.151-34-2° du code de l'urbanisme).
- Recommandation F.1 : Favoriser le développement des carrières existantes avant d'envisager l'ouverture de nouvelles.

Les incidences potentielles du DOO sur les risques majeurs

Les incidences potentielles

La vallée d'Ossau est couverte par 5 risques naturels et 3 risques technologiques.

L'aléa inondation et crue torrentielle sont particulièrement présents et des moyens sont mis en œuvre pour limiter les impacts de ces risques (PPRi).

Les incidences potentielles du SCOT sur les risques sont :

- L'aggravation de certains risques, par exemple le risque inondation par l'augmentation de l'imperméabilisation et donc du phénomène de ruissellement,
- La mise en danger des biens et des personnes dans le cadre du développement urbain.

Les mesures prévues par le SCoT

Le risque inondation

Le SCoT intègre la gestion des risques dans sa globalité avec des prescriptions et recommandations visant à intégrer l'ensemble des documents permettant une meilleure prise en compte des risques d'une part et à anticiper la majoration éventuelle des risques générée par l'urbanisation d'autre part.

Il demande d'encadrer le développement urbain afin de limiter l'exposition des populations et des biens aux risques.

Il ne se limite donc pas au respect des servitudes réglementaires et assure ainsi les conditions pour ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire en portant des objectifs ambitieux pour limiter les risques, notamment inondation, par des projets d'aménagement mieux adaptés dès l'amont :

- Prise en compte de l'ensemble des éléments de connaissance existants pour mieux évaluer et caractériser le risque inondation ;
- Préservation et/ou restauration de la végétation des cours d'eau ;
- Préservation du fonctionnement dynamique des cours d'eau ;
- Maîtrise de l'imperméabilisation des sols par la mise en place d'outils ;
- Etc.

Les autres risques

Le SCoT met en œuvre une approche globale du risque. Il impose la prise en compte de l'ensemble des informations disponibles ; il soutient la gestion de crise et l'information des populations par les documents communaux (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde, ...) ; il engage également la réflexion sur le recul stratégique en demandant d'évaluer les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité, notamment par l'adaptation des bâtiments lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes.

PRESCRIPTION CORRESPONDANTES :

- Prescription I.1 : Appliquer la connaissance la plus récente du risque
- Prescription I.2 : Prendre en compte et prévenir le risque inondation
- Prescription I.3 : Améliorer en amont la gestion des eaux pluviales
- Prescription I.4 : Prévenir et limiter le risque feu de forêt
- Prescription I.5 : Prévenir le risque de mouvement de terrain



CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT AFIN D'IDENTIFIER, NOTAMMENT, A UN STADE PRECOCE, LES IMPACTS NEGATIFS IMPREVUS ET ENVISAGER, SI NECESSAIRE, LES MESURES APPROPRIEES

Au regard de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale doit comprendre les « critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Modalités de suivi et de mise en œuvre

Choix des critères des indicateurs de suivi

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences du SCoT de la vallée d'Ossau sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ces indicateurs de suivi permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document (DOO).

Types d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi ont trois objectifs complémentaires :

- Suivre l'application du SCoT dans le temps et dans l'espace : mesurer les moyens par lesquels les objectifs (du PAS, du DOO) sont atteints et examiner l'impact des orientations du projet.
- Évaluer le SCoT : mesurer les effets, les résultats du schéma en vue d'en déterminer sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.
- Décider s'il convient de maintenir ou de modifier leurs objectifs et orientations.

Deux grands types d'indicateurs se dégagent de cette analyse :

- Les indicateurs quantitatifs : ils permettent de mesurer l'écart entre la réalité du territoire de la vallée d'Ossau (à différentes fréquences) et les objectifs chiffrés du PAS et du DOO (logements, démographie, consommation d'espace, artificialisation)
- Les indicateurs qualitatifs : ils relèvent davantage de thématiques non chiffrées comme la prise en compte des enjeux paysagers, des enjeux environnementaux (Natura 2000, trame verte et bleue, etc.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs du SCOT	Périodicité	Sources																								
Démographie	Evolution du nombre d’habitants	9728 en 2022	Accueillir 700 à 900 habitants en 20 ans	3 ans	INSEE																								
Habitat et maîtrise de la consommation foncière	Evolution du nombre de résidences principales	4695 en 2022	Produire 900 à 1035 logements dont 60 à 70% de résidences principales	3 ans	INSEE																								
	Composition du parc de logements	Valeurs INSEE 2022 : - Résidences principales : 50,7 % - Résidences secondaires : 42,6 % - Logements vacants : 6,8 %	Maintenir l’équilibre entre les résidences principales et secondaires Limiter le développement de la vacance	3 ans	INSEE																								
	Evolution de la part de logements sociaux	Part de logements HLM dans les résidences principales en 2022 : 10,9%	> Taux de logements sociaux dans les pôles > Nombre de logements communaux		RPLS Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux																								
	Répartition des nouveaux logements selon l’armature urbaine du SCoT	Suivi à partir de l’approbation du SCoT	<table><tr><th colspan="3">Objectifs logements 20 ans</th></tr><tr><td rowspan="4">Bassin de vie Arudy</td><td>TOTAL</td><td>640-720</td></tr><tr><td>Arudy</td><td>240-250</td></tr><tr><td>Polarités intermédiaires et de proximité</td><td>290-330</td></tr><tr><td>Autres communes</td><td>110-140</td></tr><tr><td rowspan="4">Bassin de vie Laruns</td><td>TOTAL</td><td>260-315</td></tr><tr><td>Laruns</td><td>130-140</td></tr><tr><td>Polarités intermédiaires et de proximité</td><td>70-90</td></tr><tr><td>Autres communes</td><td>60-85</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL</td><td>900-1035</td></tr></table>	Objectifs logements 20 ans			Bassin de vie Arudy	TOTAL	640-720	Arudy	240-250	Polarités intermédiaires et de proximité	290-330	Autres communes	110-140	Bassin de vie Laruns	TOTAL	260-315	Laruns	130-140	Polarités intermédiaires et de proximité	70-90	Autres communes	60-85	TOTAL		900-1035	5 ans	INSEE
	Objectifs logements 20 ans																												
Bassin de vie Arudy	TOTAL	640-720																											
	Arudy	240-250																											
	Polarités intermédiaires et de proximité	290-330																											
	Autres communes	110-140																											
Bassin de vie Laruns	TOTAL	260-315																											
	Laruns	130-140																											
	Polarités intermédiaires et de proximité	70-90																											
	Autres communes	60-85																											
TOTAL		900-1035																											
Evolution de la consommation foncière	2011-2021 : 57,35 ha	35,5 ha sur 20 ans toutes fonctions urbaines confondues Diviser par 2 la consommation d’espace tous els 10 ans	5 ans	Communes, CCVO																									

Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs du SCOT	Périodicité	Sources
	Proportion de nouveaux logements à produire en densification/extension	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	• L'objectif de densification respectera les pourcentages minimums ci-après : - 50% au sein des pôles principaux. - 40% au sein des pôles locaux et intermédiaires. - 40% au sein des communes rurales.	5 ans	Communes, CCVO

Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs du SCOT	Périodicité	Sources
Habitat et maîtrise de la consommation foncière	Densités moyennes des opérations en extension urbaine	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Les documents d'urbanisme locaux favoriseront la densification des nouvelles zones à urbaniser en instaurant les densités brutes minimales moyennes suivantes : ▪ 30 logements/ha au sein des pôles principaux (Arudy, Laruns) ▪ 20 logements/ha au sein des pôles intermédiaires (les Eaux Bonnes, Louvie-Juzon) ▪ 15 logements/ha au sein des pôles locaux (Rébénacq, Buzy, Sévignacq-Meyracq, Bielle) ▪ 12 logements/ha dans les communes rurales.	5 ans	Communes, CCVO

Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs du SCOT	Périodicité	Sources
Services et équipements	Maintien du taux d'équipements à l'échelle de la vallée d'Ossau	50 équipements et services pour 1000 habitants	Favoriser l'émergence de nouveaux services pour les adapter à l'évolution des besoins de la population	5 ans	Communes, CCVO, communes
Déplacements	Part modale des déplacements	- Pas de déplacement : 7,6 % - Marche à pied (ou rollers, patinette) : 6,1 % - Vélo (y compris à assistance électrique) : 1,7 % - Deux-roues motorisé : 0,8 % - Voiture, camion ou fourgonnette : 81,8 % - Transports en commun : 1,9 %	Favoriser les déplacements doux et réduire l'usage de la voiture individuelles dans tous les déplacements	5 ans	INSEE
Economie	Evolution du nombre d'emplois et du nombre d'actifs	Valeurs INSEE 2022 : 3030 emplois 3986 actifs ayant un emploi	Développer la stratégie économique basée sur l'industrie, le tissu artisanal et commercial, l'activité touristique, l'agro-pastoralisme Faire venir de nouveaux actifs sur le territoire Maintenir le taux d'emplois et sa répartition dans les différentes branches de l'économie de la vallée	6 ans	INSEE
	Indice de concentration d'emploi	76 en 2022		6 ans	INSEE
	Evolution des zones d'activités économiques : surfaces aménagées, commercialisées, lots disponibles	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Maîtriser le développement des zones d'activités : objectif de consommation d'espace de 7,5 ha sur 20 ans	3 ans	Suivi SIG, communes et CCVO

Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs du SCOT	Périodicité	Sources
Tourisme	Répartition de la fréquentation touristique par saison - Nb de journées ski - Nb de curistes - Nb de visiteurs thermoludisme		Stratégie 4 saisons Soutien et développement de l'activité thermique et thermoludique	3 ans	Office de tourisme, CD
	Visiteurs des principaux sites touristiques	Nombre de visiteurs sur les sites naturels emblématiques (cf. diagnostic), dans les stations d'altitude (Gourette, Artouste), dans les thermes (Eaux Chaudes, Eaux Bonnes)			
	Nb d'hébergements collectifs et nb de places lit		Faciliter la réhabilitation de l'immobilier de loisirs	6 ans	INSEE
Commerce	Evolution du nombre de commerces et densité commerciale	1280 emplois liés aux commerces, transports, services divers	Articuler l'aménagement commercial et le développement urbain	6 ans	INSEE, base permanente des équipements
Agriculture	Surfaces agricoles Nb d'exploitants	274 exploitations agricoles en 2020 7616 ha (SAU)	Soutenir un système agro-pastoral qui constitue l'identité du territoire		RGA 2020 ; 2030

		Capacités nominales des STEP / population	15 STEP aux capacités suffisantes (cf. diagnostic)	Evolution des équipements et des taux de charge	6 ans	Agence de l'eau ; SIE, portail de données sur l'eau
	Risques	Prévention des risques	• 8 PPR multi risques • 5 PPR inondation • 5 communes sans PPR	Avancement des PPR et des plans de sauvegarde communaux (carte de couverture du territoire)	6 ans	DDT64

Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement

Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
Paysages	Nombre d'opérations visant à améliorer les enjeux paysagers	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Identifier les éléments d'identité paysagère afin de les préserver et de les mettre en valeur	5 ans	Communes, CCVO
	Prise en compte de l'identité des centres-bourgs	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Mise en place des OAP « patrimoine et paysage » dans les PLU/PLUi	5 ans	Communes, CCVO
Trame Verte et Bleue	Part des éléments de la TVB du SCOT bénéficiant d'une protection réglementaire dans les PLU/PLUi : - zones A, N, secteurs indicée, inscription graphique, EBC... - linéaire de haie, surface de bois et de forêt : classés, protégés et/ou bénéficiant d'une inscription graphique dans les documents d'urbanisme	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Mise à jour des documents d'urbanisme intégrant la TVB du SCOT (compatibilité)	Au fur et à mesure de l'évolution des PLU/PLUi 3 ans : compatibilité	Communes, CCVO

Biodiversité	Démarches d'inventaire, et protection de la biodiversité : nb Atlas communaux	Suivi à partir de l'approbation du SCoT		5 ans	Communes, Parc National
Eau	Qualité des eaux superficielles	Etat écologique et chimique bon à moyen pour la majorité des cours d'eau	Objectifs SDAGE et DCE : état chimique, état écologique, état quantitatif	6 ans	Agence de l'eau ; SIE, portail de données sur l'eau
	Qualité des eaux souterraines	Les masses d'eau souterraines présentent un bon état chimique et un bon état écologique.	Objectifs SDAGE et DCE : état chimique, état écologique, état quantitatif	6 ans	Agence de l'eau ; SIE, portail de données sur l'eau
Energie-climat	Répartition de la consommation énergétique en vallée d'Ossau	En 2023  54 % Résidentiel  24 % Tertiaire  19 % Industrie  3 % Agriculture	Réduire la consommation des logements grâce aux opérations de réhabilitation et à la compacité du bâti	5 ans	ENEDIS https://observatoire.enedis.fr/epci/cc-de-la-vallee-dossau-64
	Consommation énergétique des foyers en vallée d'Ossau	Electricité : Entre 2022 et 2023 -6,5 % CC de la Vallée d'Ossau Gaz :		5 ans	ENEDIS https://observatoire.enedis.fr/epci/cc-de-la-vallee-dossau-64

		Entre 2022 et 2023 -3,5 % CC de la Vallée d'Ossau			
	Part de chaque filière dans la production d'électricité en vallée d'Ossau	En 2024  100 % Hydraulique  0 % Nucléaire  0,4 % Photovoltaïque  0 % Éolien  0 % Bioénergies  0 % Autres	Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	5 ans	ENEDIS https://observatoire.enedis.fr/epci/cc-de-la-vallee-dossau-64

	Évolution de la puissance installée des installations de production d'électricité	Entre 2023 et 2024  0 % Nucléaire  0 % Éolien  +51 % Photovoltaïque  +0,2 % Hydraulique  0 % Bioénergies  0 % Autres	Augmenter la part des énergies renouvelables et notamment du solaire dans la production d'électricité	5 ans	ENEDIS https://observatoire.enedis.fr/epci/cc-de-la-vallee-dossau-64
--	---	---	---	-------	--